



## Rapport d'examen préalable substitut :

## Événements spéciaux tenus dans le Complexe de défense d'Halifax

**Août 2009**

# **Table des matières**

<b>SIGLES</b>	<b>V</b>
<b><u>1 INTRODUCTION</u></b>	<b><u>1</u></b>
1.1 EXAMEN PRÉALABLE ET LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (LA LOI)	1
1.2 EXAMEN PRÉALABLE SUBSTITUT ET LES PROJETS	2
1.3 ÉLABORATION DU REPS	4
1.4 CONSULTATIONS	5
1.5 REGISTRE CANADIEN D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (LE REGISTRE)	6
<b><u>2 DESCRIPTION DE LA CATÉGORIE DE PROJETS</u></b>	<b><u>7</u></b>
2.1 PROJETS ASSUJETTIS À LA LOI	7
2.2 PROJETS ASSUJETTIS AU REPS	7
2.3 PROJETS NON ASSUJETTIS AU REPS	7
2.4 ACTIVITÉS COURANTES	8
2.5 PROGRAMMATION SAISONNIÈRE ET DURÉE TYPIQUE DES PROJETS	10
<b><u>3 MÉTHODES D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL</u></b>	<b><u>10</u></b>
3.1 INTRODUCTION	10
3.2 ÉTABLISSEMENT DES QUESTIONS CLÉS ET SÉLECTION DES COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ENVIRONNEMENT (CVE)	10
3.3 LIMITES	13
3.4 DÉFINIR LES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX	13
3.5 EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ACTIVITÉS DE PROJET	14
3.6 ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES	14
3.7 MESURES D'ATTÉNUATION	14
3.8 ANALYSE ET PRÉDICTION DE L'IMPORTANCE DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX RÉSIDUELS	15
3.9 EFFETS CUMULATIFS	16
<b><u>4 EXAMEN ENVIRONNEMENTAL</u></b>	<b><u>17</u></b>
4.1 CADRE ENVIRONNEMENTAL	17
4.1.1 Lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax	18
4.1.2 Lieu historique national de la Redoute-York	19
4.1.3 Lieu historique national de l'Île-Georges	21
4.1.4 Lieu historique national du Fort-McNab	22

4.1.5	Lieu historique national de la Tour-Prince-de-Galles	23
<b>4.2</b>	<b>COMPOSANTES VALORISÉES DE L'ENVIRONNEMENT ET LIMITES</b>	<b>24</b>
<b>4.3</b>	<b>DÉTERMINATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX D'UN PROJET</b>	<b>26</b>
<b>4.4</b>	<b>EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ACTIVITÉS DE PROJET</b>	<b>28</b>
<b>4.5</b>	<b>ACCIDENTS ET DÉFAILLANCES</b>	<b>29</b>
<b>4.6</b>	<b>MESURES D'ATTÉNUATION</b>	<b>29</b>
<b>4.7</b>	<b>ÉVALUATION DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX RÉSIDUELS</b>	<b>31</b>
4.7.1	Sommaire des effets environnementaux résiduels	33
<b>4.8</b>	<b>EFFETS CUMULATIFS</b>	<b>34</b>
4.8.1	Interactions entre les événements spéciaux	34
4.8.2	Interactions entre les événements spéciaux et les activités opérationnelles dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax	34
4.8.3	Interactions entre les événements spéciaux et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax	35
4.8.4	Sommaire des effets cumulatifs sur les CVE	38
<b>4.9</b>	<b>CONTRÔLE</b>	<b>39</b>
<b>5</b>	<b><u>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u></b>	<b>39</b>
<b>6</b>	<b><u>PROCÉDURES POUR MODIFIER LE REPS</u></b>	<b>40</b>
6.1	MODIFICATIONS	40
6.2	NOUVELLE DÉCLARATION	41
<b>7</b>	<b><u>DURÉE D'APPLICATION</u></b>	<b>42</b>
<b>8</b>	<b><u>RÉFÉRENCES</u></b>	<b>43</b>
	<b><u>ANNEXE 1 – EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET MESURES D'ATTÉNUATION ASSOCIÉS AUX PROJETS</u></b>	<b>46</b>
	<b><u>ANNEXE 2 – MODIFICATIONS APPORTÉES AU PERMIS D'OCCUPATION</u></b>	<b>58</b>
	<b><u>ANNEXE 3 – GUIDE SUR LA GESTION DES DÉCHETS</u></b>	<b>62</b>
<b>1</b>	<b><u>CONTEXTE</u></b>	<b>65</b>
<b>2</b>	<b><u>OBJECTIFS</u></b>	<b>65</b>
<b>3</b>	<b><u>ATTEINDRE LES OBJECTIFS</u></b>	<b>66</b>
3.1	ORGANISATION	66
3.2	SYSTÈME DE SÉPARATION DES DÉCHETS	66

<b>3.3</b>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>66</b>
<b>3.4</b>	<b>CONTRÔLE</b>	<b>67</b>
<b>3.5</b>	<b>SUIVI</b>	<b>67</b>
<b>3.6</b>	<b>PERSONNES-RESSOURCES</b>	<b>67</b>
<b>4</b>	<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b>68</b>
<b>5</b>	<b><u>RÉFÉRENCES</u></b>	<b>68</b>
	<b><u>ANNEXE 4 – CARTES DES LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX DU COMPLEXE DE DÉFENSE D’HALIFAX</u></b>	<b>70</b>
	<b><u>ANNEXE 5 – PLAN D’INTERVENTION EN CAS D’URGENCES ENVIRONNEMENTALES – LIGNES DIRECTRICES ET MODÈLE</u></b>	<b>76</b>
<b>1</b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>84</b>
<b>1.1</b>	<b>PORTÉE</b>	<b>84</b>
<b>1.2</b>	<b>UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT</b>	<b>84</b>
<b>1.3</b>	<b>DESCRIPTION DU LIEU</b>	<b>84</b>
<b>2</b>	<b><u>ANALYSE DES DANGERS</u></b>	<b>85</b>
<b>2.1</b>	<b>COMPTE RENDU SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>85</b>
<b>2.2</b>	<b>URGENCES ENVIRONNEMENTALES POSSIBLES</b>	<b>85</b>
2.2.1	Déversement de carburant	85
2.2.2	Déversement d’huile	85
2.2.3	Déversement du contenu d’une toilette portable	85
2.2.4	Autre	85
<b>2.3</b>	<b>MESURES PRÉVENTIVES</b>	<b>85</b>
<b>3</b>	<b><u>INTERVENTION EN CAS D’URGENCE</u></b>	<b>86</b>
<b>3.1</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b>	<b>86</b>
<b>3.2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES-RESSOURCES</b>	<b>86</b>
3.2.1	Équipe d’intervention d’urgence	86
3.2.2	Personnel clé de Parcs Canada	87
3.2.3	Organismes extérieurs	87
3.2.4	Ressources locales	87
3.2.5	Emplacement des ressources d’urgence	87
<b>4</b>	<b><u>LIGNES DIRECTRICES SUR LES MESURES D’URGENCE</u></b>	<b>88</b>

<b>5</b>	<b><u>OPÉRATIONS DE RÉTABLISSEMENT APRÈS L'URGENCE</u></b>	<b>89</b>
<b>6</b>	<b><u>ORGANIGRAMME DES MESURES D'URGENCE</u></b>	<b>89</b>
<b>6.1</b>	<b>DÉVERSEMENT DE CARBURANT OU D'HUILE</b>	<b>90</b>
<b>6.2</b>	<b>DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTABLE</b>	<b>91</b>

## **Sigles**

ACEE – Agence canadienne d'évaluation environnementale

AF – autorité fédérale

AR – autorité responsable

Bluenose ACAP – Bluenose Atlantic Coastal Action Program

EE – évaluation environnementale

CVE – composantes valorisées de l'environnement

EP – espèces en péril

EPS – examen préalable substitut

LOI – *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

LEP – *Loi sur les espèces en péril*

LHN – lieu historique national

MRH – municipalité régionale d'Halifax

PIEU – Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales

RCEE – Registre canadien d'évaluation environnementale

REPS – rapport d'examen préalable substitut

RRFB NS – Resource Recovery Fund Board Nova Scotia

# 1 Introduction

Le Complexe de défense d'Halifax, qui est situé dans la municipalité régionale d'Halifax (MRH), en Nouvelle-Écosse, comprend cinq lieux historiques nationaux (la Citadelle-d'Halifax, la Redoute-York, l'Île-Georges, le Fort-McNab et la Tour-Prince-de-Galles). En raison de leurs cadres pittoresques et de leur facilité d'accès, on y tient fréquemment des événements spéciaux.

Un événement spécial s'entend d'une activité planifiée et temporaire qui est organisée à des fins de loisirs, de divertissements et de promotions. Ces événements, qui sont tenus à la demande du public et qui font vivre des expériences uniques aux visiteurs des parcs, doivent être jugés convenables pour un lieu historique national, conformément à son plan directeur (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1994a). Aux termes du *Règlement sur la liste d'inclusion* de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LOI)*, ces événements sont des activités non liées à un ouvrage qui pourrait nécessiter une évaluation environnementale. Parcs Canada est une autorité fédérale (AF)<sup>1</sup> qui délivre un permis d'occupation autorisant la tenue d'événements spéciaux dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax. Par conséquent, Parcs Canada est l'autorité responsable (AR) et doit s'assurer qu'une évaluation environnementale est réalisée, étant donné qu'il est chargé de délivrer un permis autorisant l'exécution du projet.

Comme les événements spéciaux sont des événements courants et répétitifs ayant des effets environnementaux prévisibles et susceptibles d'être atténués, un examen préalable substitut (EPS) facilite le processus d'évaluation environnementale tout en veillant à ce que l'approche uniforme reste conforme aux plans directeurs établis pour le Complexe de défense d'Halifax, aux règlements de la municipalité régionale d'Halifax sur la gestion des déchets et le bruit et aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Un EPS permet également de s'assurer que les promoteurs, pour tous les événements spéciaux, prennent les mesures appropriées pour protéger l'environnement et les ressources culturelles.

## 1.1 Examen préalable et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (la Loi)

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi) et son règlement définissent la base législative des évaluations environnementales fédérales. La législation assure que les effets environnementaux des projets auxquels participe le gouvernement fédéral font l'objet d'un examen minutieux dès le début de la planification des projets. La Loi s'applique aux projets qui nécessitent une décision ou une intervention de la part d'une AF en tant que promoteur, gestionnaire de terrain, source de financement ou responsable de la réglementation (délivrance d'un permis ou d'une licence). L'AF devient

---

<sup>1</sup> Une autorité fédérale est définie à l'article 2 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et exerce des responsabilités conformément à cette loi.

par la suite une AR et doit s'assurer qu'une évaluation environnementale est menée avant de prendre une décision ou d'intervenir relativement aux projets.

La plupart des projets font l'objet d'un examen préalable. Cet examen permet de documenter systématiquement les effets environnementaux prévus après la mise en place d'un projet. Il permet de déterminer, s'il y a lieu, de modifier le plan de projet ou de recommander d'autres mesures d'atténuation en vue d'éliminer ou de réduire au minimum ses effets.

On peut accélérer l'examen de certains projets répétitifs à l'aide d'un rapport d'examen préalable type. Ce genre de rapport renferme les connaissances accumulées au sujet des effets environnementaux d'un type de projet donné ainsi que la liste des mesures connues permettant d'atténuer ou d'éliminer les effets environnementaux négatifs susceptibles de se produire. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale peut reconnaître la pertinence d'utiliser un tel rapport en guise d'examen préalable type après avoir tenu compte des commentaires obtenus pendant une période de consultation publique.

Un examen préalable substitut consiste en un rapport unique qui définit la catégorie de projets et qui décrit les effets environnementaux, les normes de conception et les mesures d'atténuation connexes pour les projets évalués dans le cadre du rapport. Il présente une conclusion sur l'importance des effets environnementaux pour tous les projets visés par l'examen préalable substitut. Dès que l'Agence déclare un rapport d'examen préalable substitut (REPS) et que l'AR est satisfaite que le projet appartient à la catégorie décrite dans le REPS, aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire en vertu des articles 18 et 20 de la Loi en ce qui a trait au projet, pour autant que soient mises en œuvre les normes de conception et les mesures d'atténuation décrites dans le REPS.

## **1.2 Examen préalable substitut et les projets**

L'applicabilité du rapport d'examen préalable substitut (REPS) aux projets repose sur les six critères suivants :

1. *Catégorie de projets bien définie* : Les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax, en tant que catégorie de projets, sont fondés sur plusieurs caractéristiques communes. Les lieux sont situés dans la municipalité régionale d'Halifax (Nouvelle-Écosse) et présentent des cadres environnementaux similaires. Les événements spéciaux ont en commun bien des activités, par exemple l'installation d'échafaudage temporaire, de matériel d'éclairage et de sonorisation, de toilettes portables, etc., ont des impacts environnementaux prévisibles et susceptibles d'être atténués et sont mis en œuvre de la même manière en vertu de la LOI.
2. *Cadre environnemental bien compris* : Parcs Canada est responsable des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax depuis les années 1960, ayant commencé à assumer des responsabilités par rapport à ceux-ci dès les

années 1930. Il connaît bien le cadre environnemental de chacun des lieux. Les événements se déroulent habituellement sur des zones revêtues, gazonnées ou couvertes de gravier, si bien que le cadre environnemental est relativement le même d'un lieu à l'autre. Les petites variations relatives à la zone boisée et les sources en eau sur place sont prises en compte. Les rapports d'inventaire écologique et les énoncés d'intégrité commémorative propres à un lieu sont disponibles pour mettre la dernière main à la description du cadre environnemental de chacun des lieux historiques nationaux (LHN).

3. *Faible probabilité d'effets environnementaux néfastes importants, en tenant compte des mesures d'atténuation* : The nouveau plan directeur du Complexe de défense d'Halifax (Parcs Canada, 2009, p : 17) précise que « *Parcs Canada encourage l'utilisation des lieux pour les activités spéciales lorsque des conditions précises sont réunies, notamment le respect de l'intégrité commémorative du lieu. On a procédé à une évaluation environnementale de tous les lieux du Complexe de défense d'Halifax afin de faciliter l'examen et l'approbation des demandes relatives à des activités spéciales.* » Ainsi, à la lumière d'expériences antérieures relatives à des événements spéciaux, la probabilité d'effets environnementaux néfastes importants est faible. Il y a déjà eu des impacts environnementaux minimes, et ceux-ci ont été atténués pour assurer l'intégrité écologique et commémorative. Il n'existe aucune preuve d'effets cumulatifs importants à ce jour. On n'en prévoit d'ailleurs pas en raison de la courte durée des effets prévus et des dommages environnementaux limités qui en découlent.
4. *Aucune mesure de suivi propre à un projet n'est requise* : Des programmes de suivi propres à un projet ne sont pas nécessaires, car on ne s'attend pas à des variations au chapitre des prédictions ou des effets à contrôler. Un représentant de Parcs Canada doit toutefois s'assurer qu'un lieu retrouve son état naturel après un événement spécial. Cette règle s'applique à tous les événements spéciaux, quel que soit le lieu.
5. *Processus de planification et de prise de décisions efficaces* : Les projets associés à des événements spéciaux impliquent des activités simples et courantes, de sorte que la planification d'un événement est peu complexe. Comme Parcs Canada est habituellement la seule AR participant aux évaluations et que les promoteurs ont beaucoup d'expérience de l'organisation d'événements spéciaux, les processus de planification et de prises de décisions sont simples.
6. *Préoccupations publiques peu probables* : Les projets réalisés au cours des 50 dernières années n'ont pas suscité d'importantes préoccupations publiques. Des plaintes peuvent être formulées à propos du bruit associé à des événements spéciaux. Cependant, les mesures d'atténuation énoncées dans l'évaluation d'examen préalable substitut permettent de réduire au minimum les inconvénients pour le public dans le cadre des lignes directrices municipales sur la lutte contre le bruit.

Dès que la catégorie de projets répond aux six critères susmentionnés, l'examen préalable substitut (EPS) s'applique. Le rapport d'examen préalable substitut (REPS) simplifie le processus d'évaluation environnementale, en fonction des similitudes entre les événements spéciaux assujettis à l'EPS, et satisfait aux exigences de la LOI.

### **1.3 Élaboration du REPS**

Les six étapes ci-après résument l'élaboration du REPS :

#### ***ÉTAPE 1 : Rédiger le REPS***

La création du REPS implique ce qui suit :

- Faire des recherches sur l'utilisation antérieure des terrains des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax pendant des événements spéciaux, ainsi que sur le cadre environnemental de chacun des lieux.
- Décrire les activités de projet associées à chaque type d'événement spécial et à chaque emplacement.
- Déterminer les composantes valorisées de l'environnement.
- Cerner les effets environnementaux éventuels, les mesures d'atténuation et les effets environnementaux résiduels associés à chaque type d'événement spécial et à chaque emplacement.
- Se pencher sur les effets cumulatifs possibles.

#### ***ÉTAPE 2 : Consultation préliminaire***

Les organisations intéressées ont passé en revue l'ébauche du REPS et ont formulé des commentaires. L'ébauche a été modifiée en fonction des commentaires reçus.

#### ***ÉTAPE 3 : Examen de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale***

L'ébauche du REPS a été soumise à l'examen de l'ACEE et a été modifiée en conséquence.

#### ***ÉTAPE 4 : Transmission aux fins de déclaration et d'examen public de 30 jours***

L'ébauche du REPS a été soumise à l'ACEE pour les besoins d'un examen public de 30 jours.

#### ***ÉTAPE 5 : Achèvement du REPS***

Il faut s'assurer que l'on a donné suite aux préoccupations ou aux commentaires du public dans le REPS et que l'on a apporté les modifications nécessaires au REPS.

#### ***ÉTAPE 6 : Déclaration***

Le REPS a été soumis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale aux fins de déclaration.

## 1.4 Consultations

Des commentaires recueillis lors de consultations avec les services de la municipalité régionale d'Halifax (Ressources de traitement des déchets solides et Règlements de la MRH), des organisations environnementales (le Resource Recovery Fund Board (RRFB) de la Nouvelle-Écosse, Clean Nova Scotia et l'Ecology Action Centre), Environnement Canada, le ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse et le public ont servi dans l'élaboration du REPS. Voici les commentaires reçus :

- On a communiqué avec les Ressources de traitement des déchets solides de la municipalité régionale d'Halifax (MRH) pour obtenir de l'information sur l'élaboration d'un plan de gestion des déchets pour les événements spéciaux. On a insisté sur l'importance d'utiliser pour les conteneurs de déchets des couleurs auxquelles le public est habitué, de manière à assurer une séparation des déchets efficace. En outre, les Ressources de traitement des déchets solides de la MRH ont fourni plusieurs ressources liées à la gestion des déchets, y compris un guide sur l'écologisation des événements préparé par le RRFB (Nouvelle-Écosse), des affiches, des règlements provenant du ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse et le nom de personnes-ressources concernant des services locaux de transport des déchets.
- On a communiqué avec l'analyste des méthodes et des procédures, Projets communautaires, Règlements sur le bruit de la MRH, pour obtenir de l'information sur les règlements sur le bruit de la MRH. On a cité le MRH By-Law Number N-200: Respecting Noise, car l'alinéa 4 (2)g) exclut le bruit associé aux défilés et aux danses dans les rues de la municipalité ainsi qu'à d'autres activités communautaires pouvant avoir lieu jusqu'à 1 h. On a expliqué que le Conseil peut accorder une exemption, mais que les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax sont assujettis aux règlements susmentionnés. Pour se conformer aux règlements municipaux, il faut purement et simplement cesser de faire du bruit avant 1 h. Cette réglementation a été incorporée aux mesures d'atténuation visant les événements spéciaux.
- On a demandé à Environnement Canada, au ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse, à l'Ecology Action Centre, à Clean Nova Scotia, aux Ressources de traitement des déchets solides de la MRH et au RRFB (Nouvelle-Écosse) de commenter le plan de gestion des déchets et tout autre élément d'intérêt contenu dans le REPS. Environnement Canada, le ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse et l'Ecology Action Centre n'ont pas formulé de commentaires. Clean Nova Scotia, les Ressources de traitement des déchets solides de la MRH et le RRFB (Nouvelle-Écosse) ont fait de petites suggestions à propos de la formulation dans le plan de gestion des déchets.

- Des commentaires antérieurs du public sur les événements spéciaux tenus dans la MRH ont été examinés en collaboration avec le gestionnaire des services à la clientèle, Lieu historique national du Canada de la Citadelle-d'Halifax. Il n'y avait aucun dossier sur les préoccupations et les plaintes du public. Cependant, le gestionnaire des services à la clientèle a pu fournir de l'information anecdotique à la lumière d'expériences liées à la coordination des permis d'occupation pour les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax. Les préoccupations exprimées par le public portaient notamment sur le bruit associé aux événements spéciaux et sur les terrains de la garnison, plus particulièrement sur le gazon et les ordures après des événements d'envergure.
- L'ACEE a mené des consultations publiques sur le REPS. On a pris connaissance de tous les commentaires reçus avant sa déclaration.

### **1.5 Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre)**

Le Registre canadien d'évaluation environnementale (le Registre) a pour objet de faciliter l'accès du public aux renseignements relatifs aux évaluations environnementales et d'annoncer en temps utile la tenue des évaluations. Le Registre comprend deux volets - un site Internet et un dossier de projet.

Le dossier de projet du Registre doit contenir une copie du REPS. L'AR garde à jour le dossier, facilite l'accès au public et répond aux demandes d'information en temps utile.

La gestion du site Internet du Registre est assurée par l'Agence. L'AR et l'Agence sont tenus de publier dans le site Internet tous les renseignements particuliers relatifs au REPS.

Après la déclaration du REPS, la Loi exige que les AR publient dans le site Internet du Registre, au moins tous les trois mois, un relevé des projets à l'égard desquels on a utilisé un REPS. Chaque relevé devrait se présenter sous la forme d'une liste de projets et inclure les renseignements suivants :

- Le titre de chaque projet à l'égard duquel on a utilisé un REPS;
- L'emplacement de chaque projet;
- Les coordonnées de l'AR (nom, numéro de téléphone, adresse, adresse courriel);
- La date à laquelle il a été déterminé que le projet rentrait dans la catégorie de projets visés par le rapport.

Note : Le calendrier d'affichage d'une déclaration est le suivant :

- Le 15 juillet — (pour les projets évalués du 1er avril au 30 juin);
- Le 15 octobre — (pour les projets évalués du 1er juillet au 30 septembre);
- Le 15 janvier — (pour les projets évalués du 1er octobre au 31 décembre);

- Le 15 avril — (pour les projets évalués du 1er janvier au 31 mars).

## **2 Description de la catégorie de projets**

La catégorie candidate pour le présent REPS englobe les événements spéciaux qui nécessitent un permis d'occupation et qui sont tenus dans les lieux historiques nationaux du Canada du Complexe de défense d'Halifax (Citadelle-d'Halifax, Redoute-York, Île-Georges, Fort-McNab et Tour-Prince-de-Galles). Les événements spéciaux visés par le présent REPS ne sont pas organisés au nom de Parcs Canada, mais par des entreprises, des organisations à but non lucratif et des groupes communautaires qui sont responsables de la promotion de l'événement, du montage et du démontage du matériel et de la production de l'événement comme tel.

### **2.1 Projets assujettis à la Loi**

Les événements spéciaux constituent un projet en vertu de la Loi, puisqu'ils sont visés par l'article 76 du *Règlement sur la liste d'inclusion*. L'évaluation de projets liés à des événements spéciaux est déclenchée en vertu de l'alinéa 5(1)d) de la Loi, car l'alinéa 4(2)a) du *Règlement concernant les immeubles fédéraux* est utilisé pour la délivrance d'un permis d'occupation.

Les petits événements communautaires tenus par des organisations à but non lucratif ne nécessitent pas de permis d'occupation et ne sont donc pas assujettis à la Loi.

### **2.2 Projets assujettis au REPS**

Les projets assujettis au REPS comprennent les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax. Sept sous-catégories d'événements spéciaux sont abordées : 1) concerts, 2) événements sportifs et communautaires, 3) tournages, 4) stationnement, 5) événements où sont dressées des tentes, 6) spectacles et 7) salons professionnels. Une telle représentation permet d'assurer que toutes les activités associées à chaque événement spécial sont prises en compte dans le REPS.

### **2.3 Projets non assujettis au REPS**

Les projets non assujettis à l'examen préalable substitut sont les projets pouvant avoir des effets néfastes sur les espèces en péril (p. ex. sur leur habitat), directement ou indirectement. Pour les besoins du présent document, les espèces en péril sont mentionnées ci-dessous :

- les espèces inscrites sur la Liste des espèces sauvages en péril qui est prévue à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* et qui englobe l'habitat essentiel ou les résidences des individus d'une espèce sauvage; ces termes sont définis au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*.
- les espèces qui ont été déclarées « en péril » par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada ou par les autorités provinciales ou territoriales.

On ne tient pas d'événements spéciaux dans certaines zones du lieu historique national de la Redoute-York pour protéger les espèces rares qui y sont présentes (voir la carte de la Redoute-York à l'annexe 4). Tout projet se déroulant dans ces zones fermées n'est pas assujéti au présent REPS et nécessite une évaluation environnementale individuelle.

La question du stationnement pendant les événements spéciaux ne s'applique pas aux lieux historiques nationaux de l'Île-Georges, du Fort-McNab et de la Tour-Prince-de-Galles, étant donné l'absence d'installations pouvant actuellement servir à cette fin. Comme le REPS ne tient pas compte des effets associés au stationnement pendant les événements spéciaux sur ces emplacements, des évaluations environnementales sont nécessaires.

Les événements spéciaux qui ne rentrent pas dans les catégories des concerts, des événements sportifs et communautaires, des événements où sont dressées des tentes, du stationnement, des spectacles ou des salons professionnels ne sont pas visés par le présent REPS et nécessitent par conséquent des évaluations environnementales individuelles.

## **2.4 Activités courantes**

Les activités de projet diffèrent d'un événement spécial à l'autre. Cependant, tous les événements ont des éléments en commun. En raison de la différence évoquée, la catégorie candidate a été divisée en sept sous-catégories (énumérées au tableau 1 ci-dessous) pour cerner les activités associées à chaque type d'événement spécial.

**Table 1. Les activités de projet associées aux événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax, par événement et par étape de projet.**

Événement	Phase de l'événement	Activités de projet connexes														
		Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Montage/démontage des accessoires	Mise en place/enlèvement des toilettes portables	Préparer/enlever les éventaires et les comptoirs de promotion	Préparation alimentaire, ventes et nettoyage; ventes de marchandises	Montage/démontage des installations de déchets, production de déchets et évacuation des déchets	Montage/utilisation/enlèvement du matériel de sonorisation/d'éclairage	Utilisation du matériel de photographie	Installation/utilisation/enlèvement des génératrices	Événement spécial (performances, événement sportif, etc.)	Utilisation de pièces pyrotechniques	Foule de 0 à 1 500 personnes	Foule de 0 à 3 000 personnes	Foule de 0 à 30 000 personnes
Concerts	Préparation du lieu	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓					
	Événement	✓					✓	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
	Restauration du lieu	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓					
Événements sportifs et communautaires	Préparation du lieu	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓					
	Événement	✓					✓	✓	✓		✓	✓		✓		
	Restauration du lieu	✓	✓		✓	✓		✓	✓		✓					
Tournages	Préparation du lieu	✓	✓					✓	✓	✓	✓					
	Événement	✓						✓	✓	✓	✓		✓	✓		
	Restauration du lieu	✓	✓					✓	✓	✓	✓					
Stationnement	Préparation du lieu															
	Événement	✓												✓		
	Restauration du lieu															
Événements (avec tentes)	Préparation du lieu	✓	✓		✓			✓	✓		✓					
	Événement							✓	✓		✓	✓		✓		
	Restauration du lieu	✓	✓		✓			✓	✓		✓					
Spectacles	Préparation du lieu	✓		✓		✓		✓								
	Événement						✓	✓			✓		✓			
	Restauration du lieu	✓		✓		✓		✓								
Salons professionnels	Préparation du lieu	✓	✓		✓	✓		✓			✓					
	Événement	✓					✓	✓			✓	✓		✓		
	Restauration du lieu	✓	✓		✓	✓		✓			✓					

## **2.5 Programmation saisonnière et durée typique des projets**

Des événements spéciaux sont organisés à longueur d'année dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax. Cependant, la plupart des événements ont habituellement lieu par beau temps, si bien que la période estivale est la plus chargée. La durée des événements varie de un à cinq jours – cela comprend la préparation et la restauration du lieu. La durée concernant les spectacles et le stationnement est différente. Les spectacles nécessitent environ de 30 à 45 jours pour les répétitions et les représentations. L'utilisation des terrains de la garnison du lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax pour le stationnement a déjà duré de plusieurs jours à plusieurs mois.

## **3 Méthodes d'examen environnemental**

### **3.1 Introduction**

La présente section vise à décrire les méthodes utilisées pour veiller à ce que les effets éventuels des activités de projet soient abordés de manière uniforme, quel que soit l'emplacement ou l'événement spécial. À cette fin, on définit les composantes valorisées de l'environnement et les limites de l'examen environnemental, on explique le moyen employé pour cerner les effets environnementaux résiduels et cumulatifs éventuels et on présente les principes de base à partir desquels sont déterminés les effets éventuels de l'environnement sur le projet ainsi que les accidents et/ou les défaillances associés au projet. On aborde finalement le processus de sélection des mesures d'atténuation.

### **3.2 Établissement des questions clés et sélection des composantes valorisées de l'environnement (CVE)**

Conformément à l'engagement de Parcs Canada de protéger le patrimoine naturel et culturel, les composantes valorisées de l'environnement (CVE) sont sélectionnées en fonction des répercussions sur l'environnement que pourraient avoir les événements spéciaux et toutes les activités connexes visés par le REPS.

L'établissement des questions clés consistait en une analyse approfondie des activités de projet associées à chaque type d'événement spécial et en la détermination de leurs effets environnementaux éventuels. Les ressources pouvant être affectées ont par la suite servi à déterminer les CVE. Les plans directeurs des lieux, les énoncés d'intégrité commémorative, les Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1994b) et les études de base sur les écosystèmes des lieux ont été passés en revue pour s'assurer que tous les CVE avaient été cernés. Des consultations ciblées avec des groupes d'intérêt clés ont confirmé la pertinence des CVE sélectionnées et n'ont pas cerné d'autres CVE.

À la suite de l'établissement des questions clés, les CVE ci-après ont été cernées dans le cadre de la présente évaluation environnementale :

### ***Ressources culturelles***

Les ressources culturelles comprennent les paysages culturels, les sites archéologiques, les bâtiments, les ouvrages, les artefacts et les documents connexes auxquels on a attribué une valeur historique (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1994b). Les ressources culturelles sont appréciées du fait qu'elles évoquent des aspects de l'histoire humaine et qu'elles contribuent à la compréhension et à la communication d'événements passés. Bien des ressources culturelles à l'intérieur des lieux historiques nationaux du Canada sont commémorées en vertu de dispositions de la *Loi sur les lieux et monuments historiques* et sont donc considérées comme des éléments d'importance nationale.

Les activités de projet peuvent affecter les ressources culturelles. Le montage et le démontage de structures temporaires pourraient endommager les ressources culturelles souterraines, et il y a risque de vandalisme sur les structures extérieures pendant les événements. En outre, conformément à l'alinéa 16(1)e) de la LOI, qui précise que l'AR peut inclure tout point qu'elle juge pertinent, Parcs Canada aura pour politique d'évaluer les effets sur les ressources culturelles, peu importe s'ils découlent ou pas de changements dans l'environnement. Cette évaluation comprend les cinq principes de la Politique sur la gestion des ressources culturelles, qui est énoncée dans les Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (Parcs Canada, 1998).

### ***Flore et faune***

Parcs Canada s'engage à préserver l'intégrité écologique des terrains qu'il gère, y compris les lieux historiques nationaux du Canada. La flore et la faune indigènes constituent des éléments essentiels de l'intégrité écologique. On accorde une attention particulière aux espèces rares ou peu communes à l'intérieur des lieux historiques nationaux, car c'est la perte d'individus chez ces espèces qui risque le plus d'affecter l'intégrité écologique. Les activités de projet pourraient endommager ou détruire des espèces de la flore et de la faune indigènes, une conséquence du piétinement et des déplacements dans certains lieux. La flore et la faune indigènes sont donc incorporées en tant que CVE au présent examen préalable substitut.

### ***Ressources foncières***

Les ressources foncières sont des éléments clés des paysages culturels protégés dans les lieux historiques nationaux où sont tenus des événements spéciaux visés par le présent examen préalable substitut. Les ressources foncières à l'intérieur de la municipalité régionale d'Halifax pâtissent de l'urbanisation et des autres formes d'utilisation foncière. Dans les lieux historiques nationaux, le grand nombre de participants aux événements spéciaux et l'utilisation des véhicules sur place pourraient provoquer un compactage des sols; on s'inquiète par ailleurs de la pollution accidentelle des sols causée par un déversement de carburant, d'huile, d'eaux-vannes ou de produits chimiques de désodorisation pendant des activités associées à des événements spéciaux. Au-delà des lieux comme tels, une production accrue de déchets au cours des événements spéciaux

affecte les ressources foncières. Les ressources foncières sont donc considérées comme une CVE.

### ***Qualité de l'eau***

La qualité de l'eau revêt une importance particulière aux yeux des résidents de la municipalité régionale d'Halifax, qui s'inquiètent de l'état du port de Halifax. En outre, Parcs Canada s'engage, de façon générale, à préserver et à protéger les eaux qui relèvent de sa compétence (Parcs Canada, 1998).

Les activités de projet peuvent affecter la qualité de l'eau en étant la cause d'une sédimentation accrue et d'une pollution accidentelle provoquée par du carburant, de l'huile, des eaux-vannes, des produits de désodorisation et des déchets. La qualité de l'eau est donc considérée comme une CVE.

### ***Expérience des visiteurs***

Il importe d'assurer une expérience enrichissante pour les visiteurs, car cela permet à Parcs Canada d'atteindre son objectif : favoriser la compréhension, l'appréciation et la jouissance des lieux historiques nationaux. Comme l'expérience des visiteurs influe sur la perception du public des lieux historiques nationaux, Parcs Canada réglemente les activités se déroulant à l'intérieur des lieux pour éviter tout désagrément aux visiteurs. Le bruit associé aux événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax peut empêcher les visiteurs de se concentrer sur l'atmosphère historique des lieux. En outre, l'utilisation de pièces pyrotechniques pourrait réduire la qualité de l'air et, par conséquent, nuire au plaisir des visiteurs des lieux historiques nationaux. L'expérience des visiteurs est donc considérée comme une CVE.

### ***Paysage sonore urbain***

Le bruit excessif envahissant le paysage sonore urbain irrite les résidents de la municipalité régionale d'Halifax. Pour remédier à la situation, l'administration municipale a imposé des règlements pour protéger le paysage sonore urbain. Le bruit associé aux événements spéciaux peut troubler la tranquillité des lieux historiques et de la ville, de même qu'irriter les résidents et les visiteurs. L'inclusion du paysage sonore urbain en tant que CVE permet à Parcs Canada de se pencher sur des préoccupations antérieures concernant le bruit associé aux événements spéciaux et d'assurer le respect des règlements sur le bruit de la MRH

### ***Qualité de l'air***

La qualité de l'air est jugée importante parce qu'elle influe tant sur la santé humaine que sur l'environnement. Sa sélection en tant que CVE est cruciale dans le cadre des efforts que déploie le gouvernement pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation de pièces pyrotechniques pendant les événements spéciaux pourrait affecter la qualité de l'air. En outre, le va-et-vient des véhicules au cours des événements spéciaux pourrait accroître les émissions de gaz à effet de serre.

### **3.3 Limites**

Les limites du projet sont définies dans le cadre de l'évaluation environnementale pour assurer l'uniformité de l'évaluation des effets environnementaux prévus associés au projet. Les caractéristiques temporelles et spatiales sont fonction du type de chaque événement spécial prévu dans le Complexe de défense d'Halifax. Compte tenu du caractère éphémère des activités de projet, la période au cours de laquelle se déroulent la mise en place, l'événement, la restauration du lieu et le rétablissement environnemental détermine la limite temporelle pour chaque CVE. Des détails précis sont fournis à la section 4.2, *Composantes valorisée de l'environnement et limites*.

Les limites écologiques ont été prises en compte pendant l'établissement de la portée des questions clés et la détermination des effets environnementaux éventuels. Des niveaux d'importance ont été assignés en fonction de l'examen de la portée ou de l'étendue de la CVE qui pourrait être affectée par le projet.

Les limites socio-économiques ont été prises en compte pendant l'établissement de la portée des questions clés et la détermination des effets environnementaux éventuels. Des niveaux d'importance ont été assignés en fonction de l'examen de la portée ou de l'étendue de la CVE qui pourrait être affectée par le projet.

Comme il est peu probable, pendant le projet, que l'on utilise de la nouvelle technologie ou de la technologie aux effets incertains, les limites techniques n'ont pas été prises en compte pendant l'établissement de la portée des questions clés et la détermination des effets environnementaux éventuels.

Les limites administratives ont été prises en compte pendant l'élaboration du rapport d'examen préalable substitut et sont définies comme étant les limites des lieux historiques nationaux. Les exigences fédérales, provinciales et municipales ont été abordées dans le REPS.

### **3.4 Définir les effets environnementaux**

Comme le présent rapport d'examen préalable substitut tient compte de sept types distincts d'événements spéciaux, chaque type de projet est étudié individuellement. Les activités courantes sont cernées pour chaque projet et ses interactions avec les CVE, de manière à déterminer les effets environnementaux éventuels.

Étant donné que le cadre environnemental varie d'un lieu historique à l'autre dans le Complexe de défense d'Halifax, on examine les activités de projet en fonction d'un lieu historique précis, afin de s'assurer que toutes les interactions possibles entre le projet et les CVE sont cernées.

### **3.5 Effets de l'environnement sur les activités de projet**

En raison des conditions météorologiques et de la connaissance des effets environnementaux associés aux mauvaises conditions météorologiques, il faut parfois amplifier les effets des activités de projet pour déterminer les effets éventuels de l'environnement sur ces activités.

### **3.6 Accidents et défaillances**

Les accidents et les défaillances de matériel qui affectent les CVE sont déterminés à partir d'une enquête sur les activités de projet, du risque d'urgence environnementale et d'expériences passées par rapport à tous les types de projets entrepris dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax.

### **3.7 Mesures d'atténuation**

Les mesures d'atténuation réduisent les effets environnementaux associés aux activités de projet. Réalisée grâce à des actions préventives, à une bonne préparation et à une restauration de lieu adéquate, l'application de mesures d'atténuation permet d'amoinrir les effets environnementaux.

À la lumière des effets environnementaux éventuels cernés, les mesures d'atténuation ont été élaborées à l'aide des documents de référence suivants :

Conseiller, Gestion des ressources culturelles. Lieu historique national du Canada de la Citadelle-d'Halifax. Octobre 2003. Communication personnelle.

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2000. *Solid Waste-Resource Management Regulations*. Document tiré du World Wide Web le 29 mai 2000, à <http://www.gov.ns.ca/just/regulations/REGS/envsolid.htm>.

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. 27 octobre 1995. *Solid Waste-Resource Management Strategy*. Document tiré du World Wide Web le 27 août 2003, à <http://www.gov.ns.ca/enla/emc/wasteman/swms.htm>.

Municipalité régionale d'Halifax, 1999. *Halifax Regional Municipality By-Law Number N-200: Respecting Noise*. Document tiré du World Wide Web le 19 août 2003, à <http://www.region.halifax.ns.ca/legislation/bylaws/MRH/bln200.pdf>.

Parcs Canada, 1997a. *Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Fort-McNab*.

Parcs Canada, 1997b. *Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax*.

Parcs Canada, 1999a. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de la Tour-Prince-de-Galles.

Parcs Canada, 1999b. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de la Redoute-York.

Parcs Canada, 2009. Plan directeur de la Citadelle-d'Halifax, de l'Île-Georges, du Fort-McNab, de la Tour-Prince-De-Galles et de la Redoute-York.

Parcs Canada, 2003. Permis d'occupation relatif à un événement spécial négocié entre Sa Majesté la reine du chef du Canada et le Gillett Entertainment Group.

Patrimoine canadien – Parcs Canada. 1996. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de l'Île-Georges.

Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program. Event Greening – Managing Waste, Recyclables, & Organics at Events & Festivals. Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program.

### **3.8 Analyse et prédiction de l'importance des effets environnementaux résiduels**

L'analyse de l'importance des effets environnementaux résiduels repose sur plusieurs critères, y compris l'ampleur, l'aire géographique, la durée, la fréquence, la réversibilité et le contexte écologique de l'effet (voir tableau 2). Les critères sont combinés pour déterminer si l'effet d'une activité est important ou pas.

**Tableau 2. Système de cotation utilisé pour déterminer l'importance des effets environnementaux résiduels découlant d'activités associées à des événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax, après l'application des mesures d'atténuation.**

Critères	Niveaux d'importance		
	Négligeables	Faibles	Importants
Ampleur	▪ Niveaux négligeables de perturbation et/ou de dommage	▪ Faibles niveaux de perturbation et/ou de dommage	▪ Niveaux importants de perturbation et/ou de dommage
Aire géographique	▪ Limitée à la zone du projet	▪ S'étend au-delà de la zone du projet, mais demeure à	▪ S'étend au-delà du LHN

Critères	Niveaux d'importance		
	Négligeables	Faibles	Importants
		l'intérieur du LHN	
Durée de l'effet	▪ Dans un délai de 24 heures	▪ De plusieurs jours à plusieurs semaines	▪ Un mois ou plus
Fréquence de l'effet	▪ Se produit à chaque mois ou moins souvent	▪ Se produit à chaque semaine	▪ Se produit une fois par jour ou plus souvent
Réversibilité	▪ Effets réversibles à court terme sans une gestion active	▪ Effets réversibles à court terme avec une gestion active	▪ Effets réversibles sur une période prolongée avec une gestion active ou effets irréversibles
Contexte écologique et historique	▪ Peu de risques pour l'intégrité écologique et commémorative	▪ Effets secondaires sur l'intégrité écologique et/ou commémorative	▪ Intégrité écologique et/ou commémorative menacée

Ces critères sont combinés pour déterminer si un effet environnemental est important ou pas en fonction des définitions suivantes :

#### ***Important***

Un effet environnemental résiduel est considéré comme important s'il provoque des niveaux de perturbation et/ou de dommage fréquents et élevés. L'effet, qui dure un mois ou plus, s'étend au-delà des limites du lieu historique national après l'application des mesures d'atténuation. L'effet est réversible avec une gestion active sur une période prolongée ou irréversible. S'il est irréversible, il menace l'intégrité écologique et/ou commémorative.

#### ***Non important***

Un effet environnemental résiduel est considéré comme non important s'il provoque des niveaux de perturbations et/ou de dommages peu fréquents, faibles ou négligeables. L'effet, qui dure moins d'une semaine, est confiné aux limites du lieu historique national après l'application des mesures d'atténuation. L'effet est réversible avec ou sans une gestion active à court terme et présente peu de risques pour l'intégrité écologique et commémorative.

### **3.9 Effets cumulatifs**

Il faut tenir compte des projets antérieurs, présents et probablement futurs pour déterminer toute l'ampleur des effets environnementaux éventuels associés à chaque activité de projet. Les effets associés à un seul projet seront peut-être négligeables, mais ils pourraient s'aggraver à la suite d'autres projets entrepris.

L'examen des effets cumulatifs associés aux projets visés par le présent REPS englobe l'ensemble des activités et des projets découlant du plan de gestion actuel établi pour chaque lieu historique national du Complexe de défense d'Halifax. Les interactions possibles entre un événement spécial et des activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux font également l'objet d'une évaluation pour déterminer leurs effets cumulatifs éventuels. À la lumière des connaissances sur les effets environnementaux éventuels ainsi que d'après les expériences passées, il est possible de prévoir les effets cumulatifs pouvant résulter d'une combinaison de projets ou d'événements répétés qui étaient connus au moment de la déclaration du présent rapport d'examen préalable substitut.

## **4 Examen environnemental**

### **4.1 Cadre environnemental**

Les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax sont situés dans l'écorégion appelée «bas-plateau du centre-sud de la Nouvelle-Écosse». Cette région est connue pour ses étés chauds, ses hivers doux et neigeux et ses précipitations abondantes, de 1300 à 1600 mm/an (Environnement Canada, 2003). On utilise la terre pour la foresterie, les loisirs, le développement résidentiel et le développement urbain. La terre sert également à certaines fins agricoles.

Les ressources culturelles de chaque lieu historique national sont désignées dans son énoncé d'intégrité commémorative. Conformément aux Principes directeurs et politiques de gestion de Parcs Canada (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1994b), les ressources culturelles ayant une valeur historique sont considérées comme des ressources de niveau I ou de niveau II. On attribue aux ressources de niveau I la valeur maximale, du fait qu'elles sont directement liées à l'énoncé des objectifs de commémoration (Parcs Canada, 1999a). Les ressources de niveau II ont une valeur historique en raison de leurs qualités historiques, esthétiques et environnementales, mais on ne leur reconnaît pas une importance nationale. Les ressources autres que celle de niveau I ou de niveau II ne sont pas visées par la Politique sur la gestion des ressources culturelles (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1994b). À moins que des recherches ou des enquêtes archéologiques ne prouvent le contraire, tous les vestiges structuraux non identifiés sont considérés comme des ressources de niveau II (Parcs Canada, 1997b).

Les sous-sections ci-après contiennent des descriptions du cadre environnemental et des ressources culturelles propres à chacun des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax. Pour plus de détails sur les ressources culturelles présentes dans

chaque lieu historique, veuillez consulter son énoncé d'intégrité commémorative. Vous trouverez à l'annexe 4 les cartes détaillées des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax.

#### **4.1.1 Lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax**

Le lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax couvre 22,7 hectares de terre et est situé dans un milieu très urbain (agent des ressources culturelles, 2003). La Citadelle-d'Halifax, qui est entourée d'immeubles commerciaux et résidentiels, a été officiellement déclarée lieu historique national en 1951 et parc historique national en 1956 (conseiller, Gestion des ressources culturelles, 2003). La description environnementale ci-après est fondée sur des renseignements tirés du document intitulé The Hill and the Citadels: Studies in Contour and Structure, préparé par Joseph Greenough (1983), sauf indications contraires.

Situé à environ 76 mètres au-dessus du niveau de la mer, le long sommet étroit d'origine de la Citadelle, qui est en forme de drumlin, a été graduellement reprofilé au fil des ans pour lui donner sa pente bien familière. Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans le cadre de projets d'excavation visant à retirer les 12 premiers mètres de la Citadelle, 4 mètres ont été retirés à la main et au moyen de techniques minières. Des ajustements ont aussi été apportés pour incliner légèrement la Citadelle vers la ville. De récents changements intervenus dans le cadre environnemental ont concerné les routes menant à la Citadelle, notamment l'ouverture du chemin Rainnie, la suppression du chemin d'accès de la rue Gottingen et la remise en état de la sortie de la rue Sackville. Tous ces travaux ont eu lieu avant 1960.

Le lieu repose sur un substratum de grès quartzite et d'ardoise se trouvant à diverses profondeurs. Ses sols, qui appartiennent à la série Wolfville, sont constitués de limon foncé, brun-rougeâtre à sablo-argileux, par-dessus une couche de limon brun sombre à sablo-argileux, et ils se drainent bien (MacDougall et al, 1963). Le lieu ne compte pas de zones humides ni de zones naturalisées. Le drainage se fait par le biais du système d'égout pluvial de la municipalité régionale de Halifax, dont les eaux se déversent dans le port de Halifax

Lors de récentes visites de la Citadelle-d'Halifax, on a constaté que la flore et la faune y étaient plutôt limitées. L'herbe recouvre la majeure partie de la Citadelle, et diverses espèces courantes d'oiseaux y cherchent leur nourriture. On n'y trouve aucune espèce rare ou menacée. À l'intérieur des murs du fort, les terrains extérieurs sont recouverts de gravillon. Il y a des zones couvertes de gravier et revêtues le long de l'avenue Ahern, de même qu'un stationnement revêtu pour visiteurs à l'intérieur du fossé ouest du fort. Des routes d'accès revêtues relient le lieu aux rues de la ville à l'angle du chemin Rainnie et de la rue Sackville.

L'énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax (Parcs Canada, 1997b) fournit des détails sur les ressources culturelles qui s'y trouvent.

Les ressources importantes comprennent le paysage naturel et les plans de vue de la Citadelle, les ressources in situ (p. ex. structures, immeubles et caractéristiques historiques) et les ressources souterraines. Les objets historiques de la collection de conservation, constitués à 15 % de ressources de niveau I, comprennent les plans d'origine du fort, du port et de l'horloge de la ville, de même que divers objets liés à l'intégrité commémorative du lieu. Quelque 30 000 objets sont conservés dans la collection archéologique – la majorité de ceux-ci sont des ressources de niveau I.

Les terrains du lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax sont ouverts au public à longueur d'année. Du 7 mai au 31 octobre, les heures de visite sont de 9 h à 17 h (les heures de visite sont prolongées jusqu'à 18 h pendant les mois de juillet et août). Parmi les activités courantes organisées, citons l'exploration du fort, la présentation des programmes d'interprétation « histoire vivante » et la visite des diverses expositions de la Citadelle-d'Halifax.

#### **4.1.2 Lieu historique national de la Redoute-York**

Le lieu historique national de la Redoute-York occupe environ 72 hectares de terre très boisée située du côté ouest du port de Halifax. La Redoute-York, qui a officiellement été déclarée lieu historique national en 1962, abrite des ressources militaires datant de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (Environnement Canada Service des parcs, 1992). La zone principale du fort est située à l'est de l'autoroute. Cependant, Parcs Canada possède également une petite section de terrain à l'ouest (voir la carte de la Redoute-York à l'annexe 4). Le sommaire environnemental ci-après est fondé sur des descriptions contenues dans le rapport Environmental Overview and Management Proposal: York Redoubt National Historic Park, qui a été préparé en 1998 par Francis Hogan, sauf indications contraires. Très peu de choses ont changé depuis ce temps.

Le lieu repose sur un substratum de granite et comporte de grands tertres de granite dans sa partie nord-est. Les sols acides sont de types Gibraltar et Rockland. Situés à la base des zones pentues inférieures, les sols Gibraltar sont peu profonds, très pierreux, poreux et caractérisés par un relief légèrement vallonné. On trouve les sols Rockland dans les endroits où le terrain est constitué d'au moins 60 p. 100 de substratum exposé ou d'un till extrêmement pierreux.

Plusieurs sources d'eau de surface sont discernables sur place. Des trois tourbières situées dans le lieu historique national de la Redoute-York, deux se trouvent dans la partie sud de la propriété. Appelées tourbières oligotrophes en couverture, celles-ci se sont formées sur des surfaces plates et mal drainées. L'autre tourbière, qui est dans la partie nord du lieu, s'est formée dans une dépression granitique mal drainée. Le lieu compte trois ruisseaux qui se jettent dans l'étang de East Pine Island, situé tout juste à l'ouest de la propriété de la Redoute-York. Deux des trois ruisseaux traversent la tourbière sud.

La pente inférieure de la Redoute-York consiste en un peuplement mixte composé surtout d'épinettes et de sapins. En comparaison d'autres zones du lieu, cette zone en est à une

étape plus avancée de succession. La zone supérieure du lieu, qui est entourée de murs de pierre, est paysagée et comporte des parties gazonnées (Doull, 1996). On trouve des herbes indigènes et des plantes temporaires en bordure des routes et des chemins dans le sud-est de la propriété. La végétation rémanente concorde avec les espèces de plantes indigènes à proximité des tourbières, des landes et des milieux côtiers.

Lors d'une récente enquête écologique réalisée dans le lieu historique national de la Redoute-York, plusieurs espèces de plantes rares ont été identifiées à l'aide des listes et des classements provinciaux élaborés par le Centre de données sur la conservation du Canada Atlantique (Staicer, 2003). Les zones fermées aux événements spéciaux (en raison de la présence de plantes rares) sont indiquées sur la carte de la Redoute-York, à l'annexe 4, et sont exclues des événements spéciaux visés par le présent REPS. Le terrain à l'ouest de l'autoroute comprend la sabline du Groenland (*Arenaria groenlandica*) au nord, la schizée naine (*Schizaea pusilla*) au sud-est et le carex réfléchi (*Carex retrorsa*) au sud et au sud-est. On trouve la bruyère dorée (*Hudsonia ericoides*) dans la zone d'entreposage sud du fort, autour des tourbières situées dans la partie sud de la zone principale du parc, et à l'ouest de l'autoroute (Filiatrault, 2003). Un îlot de prenanthe naine (*Prenanthes nana*) est situé dans la partie la plus au sud de la propriété de la Redoute-York, tandis que la sphaigne est présente d'un bout à l'autre des zones renfermant des espèces de plantes rares (Filiatrault, 2003).

La faune est composée d'espèces que l'on retrouve couramment dans la région. Le lieu ne compte pas d'espèces menacées ou rares.

L'énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de la Redoute-York (Parcs Canada, 1999b) présente les ressources culturelles importantes que renferme le lieu historique. L'ancien terrain militaire cédé à Parcs Canada constitue le domaine historique et comprend des ressources comme le fort, la batterie York Shore, le poste d'ordre de tir à Spion Kop et les ressources liées à la défense du port. Le lieu contient des ressources in situ illustrant la technologie de défense de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Des enquêtes archéologiques ont permis de découvrir des systèmes d'approvisionnement en eau souterraine et de drainage ainsi que des accessoires de surface associés au système de commandement de tir, à l'installation minière sous-marine et aux fondations d'immeubles. La plupart de ces structures se trouvent à l'extérieur des murs de la redoute à l'est et au sud. La collection archéologique comprend quelque 400 éléments, dont 95 p. 100 sont des ressources de niveau I. La collection de conservation contient divers fusils/canons rayés à chargement par la bouche et des accessoires d'artillerie.

La Redoute-York est ouverte au public à longueur d'année. Le lieu attire 45 000 résidents locaux et 21 000 visiteurs des autres provinces, qui viennent visiter les fortifications et faire de la randonnée pédestre le long des nombreux sentiers (Environnement Canada Service des parcs, 1992).

### 4.1.3 Lieu historique national de l'Île-Georges

Le lieu historique national de l'Île-Georges, une île de drumlins de 5 hectares située dans la région intérieure du port de Halifax, a été reprofilé plusieurs fois pour répondre aux besoins de l'armée britannique (Environnement Canada Service des parcs, 1992). L'Île-Georges, un lieu historique national depuis les années 1960, abrite le fort Charlotte. Le sommaire environnemental ci-après est fondé sur de l'information recueillie lors d'un inventaire des valeurs écologiques de l'Île-Georges réalisé en 1996 par Willison et al., sauf indications contraires.

L'île repose sur de l'ardoise de Halifax et ne compte pas de zones exposées de substratum. Le sol appartient à la série Wolfville et se draine bien (MacDougall, 1963). L'action des vagues est en train d'éroder la partie nord-ouest de l'île, tandis que le reste de celle-ci a tendance à profiter de la protection de la pierre de carapace et des remparts de cordon littoral. L'île ne compte aucune source importante d'eau douce de surface.

L'Île-Georges était probablement dominée par une forêt de conifères avant la construction du fort Charlotte. Cependant, d'importantes zones boisées n'existent plus. Il y a des îlots d'arbres immatures dominés par l'épinette blanche (*Picea glauca*), l'épinette rouge (*Picea rubens*), l'épinette noire (*Picea mariana*) et le sapin baumier (*Abies balsaminea*). L'érable rouge (*Acer rubrum*), le bouleau jaune (*Betula allegheniensis*) et le bouleau blanc (*Betula papyrifera*) sont également courants.

L'île compte quatre zones d'habitat. Le centre est entouré d'énormes murs pierreux qui constituent un microhabitat pour plusieurs espèces de plantes. Des herbes et des trèfles non indigènes dominent la partie nord. La pente sud, qui fait face à Dartmouth, consiste en des arbustes indigènes qui se sont établis naturellement dans la zone. La dernière zone, sur la pente ouest, comprend de l'herbe et des graminées introduites. La végétation d'un bout à l'autre du lieu est gérée de manière à préserver le paysage culturel associé à un fort militaire britannique.

Plusieurs espèces d'oiseaux ont été identifiées sur l'île. Cependant, seuls le bruant chanteur (*Melospiza melodia*), le bruant des prés (*Passerculus sandwichensis*) et le chardonneret jaune (*Spinus tristis*) semblent s'accoupler. On s'attend à une vaste gamme de souris et de campagnols, compte tenu de l'habitat herbeux, et les rats sont probablement toujours présents sur l'île. Les tunnels souterrains du fort Charlotte fournissent des abris d'hiver potentiels pour les chauves-souris. Une population génétiquement diversifiée de thamnophis des Maritimes (*Thamnophis sirtalis pallidulus*) habite l'Île-Georges. Parmi les caractéristiques de ces serpents, citons une fréquence élevée d'écailles anormales, des motifs de couleurs individuels inconnus ailleurs et une dynamique thermique différente des thamnophis de la partie continentale (Barnes, 1994). Il n'y a aucune espèce de flore ou de faune rare ou menacée sur l'île. Cependant, il faut éviter de perturber la population de thamnophis.

L'énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de l'Île-Georges (Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1996) présente d'importantes ressources culturelles. Le cadre géographique et les plans de vue permettent à l'île d'assumer son rôle de lieu historique. Les ressources in situ comprennent les bâtiments, les structures et les caractéristiques historiques associés à l'intégrité historique du lieu. Des fouilles archéologiques ont permis de découvrir diverses fondations d'immeubles, une cache de mines torpilles et un système de drainage. Les ressources de niveau I constituent 95 p. 100 de la collection archéologique.

Il est concevable que l'Île-Georges soit ouvert au public dans les 5 prochaines années, mais cela n'est pas certain. Parcs Canada est entrain d'explorer différentes possibilités avec les partenaires et intervenants.

#### **4.1.4 Lieu historique national du Fort-McNab**

Le lieu historique national du Fort-McNab est situé au sud-ouest de l'île McNabs. Le fort, qui a été déclaré lieu historique national en 1965, comprend trois propriétés totalisant 13,27 hectares et se trouve de 30 à 35 mètres au-dessus du niveau de la mer (agent des ressources culturelles, 2003; Parcs Canada, 1997a). La propriété comprend le Fort-McNab, une zone tampon terrestre en périphérie, des projecteurs (tous pointés vers le sud) au sud du fort et des télémètres de série 1, 2, ou 3 au sud-est du fort (voir carte à l'annexe 4). Le sommaire du cadre environnemental ci-après est fondé sur l'information recueillie lors d'un inventaire des valeurs écologiques sur l'île McNabs réalisé en 1996 par Willison et al, sauf indications contraires.

Les collines allongées du drumlin, du nord-ouest au sud-est, reposent essentiellement sur de l'ardoise de Halifax – une section repose sur du quartzite de la formation de Goldenville. De petites quantités de substratum sont visibles. Les sols intérieurs de l'île sont formés de particules allant du sable foncé au limon graveleux, tandis que les régions côtières sont composées de rochers, de cailloux et de sable. Le lieu historique national du Fort-McNab se caractérise par ses collines en pente douce et non rocheuses (Parcs Canada, 1997a).

Dans la logique des fortifications militaires, la zone autour du Fort-McNab a été coupée à blanc. Comme les terrains n'ont pas été entretenus, la pousse de succession s'est amorcée autour du fort. Des herbages naturels entourent les bâtiments et des arbres bordent le périmètre du lieu (Parcs Canada, 1990). Parmi la végétation présente, citons l'épinette (*Picea glauca*), l'épinette rouge (*Picea rubens*), l'épinette noire (*Picea mariana*) et le sapin baumier (*Abies balsamea*). L'érable rouge (*Acer rubrum*), le bouleau jaune (*Betula alleghaniensis*) et le bouleau blanc (*Betula papyrifera*) sont également courants. L'aulne (*Alnus sp.*) domine les zones humides, en particulier en bordure des étangs. À la lumière d'une étude réalisée en 1996, toutes les espèces de plantes indigènes sont répandues et abondantes dans la province et aucune espèce rare ou menacée n'est présente.

Les mammifères présents sur l'île sont ceux que l'on retrouve habituellement en Nouvelle-Écosse. L'île compte trois espèces de serpents et trois espèces d'amphibiens.

Cependant, aucune d'entre elles n'est considérée comme rare ou menacée. Selon une enquête portant sur l'étang McNab, réalisée en 1966, il n'existe aucune espèce de poisson rare ou menacée dans l'étang. L'île McNabs constitue un habitat diversifié pour une vaste gamme d'oiseaux. Selon la base de données sur les habitats importants des espèces en péril de l'île McNabs, une espèce en péril est localisée dans l'île. Toutefois, les informations concernant ces espèces sont considérées sensibles. Ainsi, le nom et la localisation de l'espèce demeurent confidentiels.

L'énoncé d'intégrité commémorative du Fort-McNab (Parcs Canada, 1997a) fait mention de plusieurs ressources culturelles présentes dans ce lieu historique national. Les terrains à l'intérieur des limites du lieu, de même que les plans de vue servant à la surveillance et à la défense, constituent le lieu historique. Des ressources in situ comprennent les bâtiments, les structures et les caractéristiques historiques, ainsi que diverses ressources représentant la technologie de défense de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fermeture du fort, après la Seconde Guerre mondiale. Parmi celles-ci, citons des armes chargées par la culasse, le poste d'observation et les emplacements de projecteurs. Bien qu'aucune fouille archéologique n'ait été réalisée, des enquêtes ont permis de découvrir des systèmes d'approvisionnement en eau souterraine et de drainage, des galeries d'observation et des postes de télémétrie. Diverses fondations de bâtiments ont également été découvertes. Des ressources mobilières provenant du Fort-McNab se trouvent aujourd'hui à la Redoute-York (le canon d'une pièce à obturation par la culasse de 25 cm) et au fort Ogilvie (pièce de 15 cm). Le cimetière de la famille McNab, situé à l'intérieur du périmètre du fort, est considéré comme une ressource de niveau II.

Pendant la saison estivale, le public peut se rendre sur l'île McNabs grâce à un service de traversier privé. On peut atteindre le lieu historique national du Fort-McNab en empruntant le chemin Garrison en direction sud. Une fois sur place, les visiteurs peuvent explorer les ruines et les fortifications associées au Fort-McNab, de même que le cimetière de la famille McNab.

#### **4.1.5 Lieu historique national de la Tour-Prince-de-Galles**

Le lieu historique national de la Tour-Prince-de-Galles est situé dans le parc Point Pleasant, un parc urbain près du centre-ville de Halifax, et comprend 0,186 hectare de terre (agent des ressources culturelles, 2003). La tour a été déclarée lieu historique national dans les années 1930 (Environnement Canada Service des parcs, 1992). La description environnementale ci-après du parc Point Pleasant Park est fondée sur une enquête écologique portant sur celui-ci, réalisée en 1991 par J.R. Jotcham, K.W. Strong et T.K. Marvin, sauf indications contraires.

Le lieu historique national de la Tour-Prince-de-Galles est en grande partie gazonné, avec quelques zones visibles d'ardoise. Il est en outre entouré par les forêts du parc Point Pleasant. La géologie physique du parc consiste essentiellement en du granite et des dépôts de pierres d'ardoise et en des sols de limon schisteux et brun acide.

L'eau de ruissellement de surface afflue vers le port de Halifax et le bras Nord-Ouest, car il n'y a pas de buses ou de fossés pour modifier l'écoulement naturel de l'eau.

La majeure partie de la forêt du parc Point Pleasant a été coupée à blanc afin d'aménager un terrain militaire (Environnement Canada Service des parcs, 1992). On peut dire que les forêts du parc Point Pleasant sont typiques d'une pousse de succession à ses débuts; certaines zones renferment des espèces décoratives. Parmi les arbres dominants dans la zone, citons l'épinette rouge (*Picea rubens*), l'érable rouge (*Acer rubrum*) et le pin blanc (*Pinus strobus*). L'épinette blanche (*Picea glauca*), le sapin baumier (*Abies balsamea*) et le bouleau blanc (*Betula papyrifera*) sont également courants. Une bonne partie de cette forêt a été balayée par l'ouragan Juan en septembre 2003.

Une variété d'oiseaux et de nombreux écureuils roux (*Tamiasciurus hudsonicus*) sont présents dans le parc. Il n'y a pas d'espèces rares ou menacées dans le parc Point Pleasant, y compris le lieu historique national de la Tour-Prince-de-Galles.

L'énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de la Tour-Prince-de-Galles (Parcs Canada, 1999a) décrit les ressources naturelles importantes qui y sont présentes. Le cadre géographique de la tour est considéré comme une ressource de niveau II, du fait qu'elle contribue à l'intégrité commémorative du lieu. Les ressources de niveau I consistent exclusivement en la Tour-Prince-de-Galles. On ne connaît aucune autre composante in situ, hors terre ou souterraine, à l'intérieur du lieu. Étant donné que l'on a découvert aucun objet de nature militaire, domestique ou architecturale, aucune collection d'artefacts n'a été établie. À l'origine, le lieu comptait plusieurs canons de fusil, considérés comme des ressources de niveau II. Cependant, ces pièces d'armement se trouvent aujourd'hui dans le lieu historique national de la Redoute-York. La plaque érigée sur place par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada est considérée comme une ressource de niveau II.

Le parc Point Pleasant est ouvert au public à longueur d'année – ses sentiers attirent une foule de marcheurs. Les terrains de la Tour-Prince-de-Galles sont ouverts à longueur d'année. Cependant, l'accès à l'intérieur de la tour n'est possible que du 1<sup>er</sup> juillet au 7 septembre, de 10 h à 16 h. Le lieu contient des emplacements de pique-nique.

## **4.2 Composantes valorisées de l'environnement et limites**

Chaque composante valorisée de l'écosystème (CVE) est évaluée à l'intérieur de limites précises définies par l'évaluation environnementale. Les limites spatiales et temporelles et la durée probable des effets pour chaque CVE sont abordées ci-dessous.

### ***Ressources culturelles***

Des éléments auxquels on a attribué une valeur historique se trouvent dans la limite de chaque lieu historique national. Bien que les événements spéciaux soient confinés à une zone précise, il pourrait y avoir des participants qui s'aventurent au-delà des limites de

l'événement. À cette fin, la délimitation du lieu historique national tient lieu de limite temporelle pour les besoins de l'évaluation. Les effets des activités de projet ne se feront pas sentir plus de trois mois, la durée du plus long événement spécial, car tout dommage subi sera temporaire et réparé dans la période en question.

### ***Flore et faune***

Le lieu historique national constitue aussi bien les limites administratives que spatiales pour la présente évaluation. Les effets directs ne sont prévus que dans les zones gérées à des fins humaines, à l'intérieur des zones désignées des lieux des événements. Les mesures d'atténuation prennent en compte toutes les espèces rares ainsi que la protection des espèces que l'on retrouve à l'extérieur des lieux des événements, dans les limites spatiales et à l'extérieur des limites du parc. Les effets des activités de projet ne se feront pas sentir plus de deux ans et englobent tout rétablissement naturel nécessaire des espèces perturbées par les événements spéciaux.

### ***Ressources foncières***

Le compactage des sols et la production de déchets se limitent aux zones désignées des événements spéciaux. Cependant, les effets de la production de déchets s'étendent au-delà du lieu et touchent les décharges régionales. En raison de la quantité accrue de déchets envoyés dans les décharges, la municipalité régionale de Halifax (MRH) a été choisie comme limite spatiale des ressources foncières pour le présent REPS. Le lieu historique national constitue la limite administrative. Les effets associés aux événements spéciaux ne se feront pas sentir plus de deux ans, ce qui permettra la décomposition des déchets.

### ***Qualité de l'eau***

Les interactions entre des événements spéciaux répétés, les activités opérationnelles se déroulant dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux ne provoqueront vraisemblablement pas une sédimentation de l'eau de surface. Des effets cumulatifs importants ne sont pas prévus.

### ***Expérience des visiteurs***

Les limites administratives et spatiales sont la délimitation du lieu historique national, puisqu'un événement spécial peut influencer sur l'expérience des visiteurs dans n'importe quelle zone à l'intérieur du lieu. Les effets du projet restent confinés au lieu historique national, de sorte que la limite spatiale pour le présent REPS est le lieu historique national. Les effets des activités de projet qui perturbent l'expérience des visiteurs, tant sur le plan individuel que collectif, ne se feront pas sentir pour plus d'un mois. Cela permettra le rétablissement naturel de la végétation et la disparition de toute trace de l'événement.

### ***Paysage sonore urbain***

Comme le bruit associé aux événements spéciaux dérange les résidents dans la MRH, la limite spatiale pour le présent REPS sera la MRH. La délimitation du lieu historique

national constitue la limite administrative. Le bruit associé aux activités de projet se fera entendre pendant environ cinq jours. Sur le plan individuel, les désagréments causés par le bruit ne devraient pas durer plus de deux semaines.

#### ***Qualité de l'air***

Étant donné que les activités de projet peuvent affecter la qualité de l'air dans la MRH, la limite spatiale pour le présent REPS sera la MRH. La délimitation du lieu historique national constitue la limite administrative. Les effets directs des activités de projet ne se feront pas sentir au-delà de la durée de l'événement comme tel, en presumant que le vent dissipera tout effet environnemental.

### ***4.3 Détermination des effets environnementaux d'un projet***

Les effets environnementaux d'un projet varient, selon l'événement spécial ou son emplacement. On a donc décrit, au tableau 3 ci-après, les effets environnementaux éventuels par type d'événement spécial, en tenant compte de tous les facteurs propres à un lieu.

**Tableau 3. Détermination des effets environnementaux éventuels associés à chaque composante valorisée de l'environnement (CVE), énumérés par événement spécial.**

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Événements spéciaux pertinents						
			Concerts	Événements sportifs et communautaires	Tournages	Stationnement	Événements (avec tentes)	Spectacles	Salons professionnels
Ressources culturelles	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dompage aux ressources culturelles souterraines	✓	✓	✓		✓		✓
	Personnes assistant à l'événement	Possibilité de vandalisme sur les ressources culturelles extérieures	✓	✓					
Flore et faune	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Piétinement du gazon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Montage/démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	✓	✓	✓		✓		✓
	Personnes assistant à l'événement	Piétinement du gazon	✓	✓			✓	✓	✓
	Installation/enlèvement des toilettes portables	Piétinement du gazon	✓	✓			✓		✓
	Événement spécial et gens y assistant	Perturbation des espèces sauvages (Redoute-York et Fort-McNab seulement)	✓	✓	✓		✓	✓	✓
	Événement spécial et gens y assistant	Perturbation de la population de thamnophis (Île Georges seulement)	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Ressources foncières	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits et érosion causée par la pluie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Installation/enlèvement des toilettes portables	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	✓	✓			✓		✓
	Installation/enlèvement des toilettes portables	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	✓	✓			✓		✓
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols causée par un déversement des eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	✓	✓					✓
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols causée par des résidus urbains	✓	✓	✓		✓	✓	✓
	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains augmentent le flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges de la MRH	✓	✓	✓		✓	✓	✓
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓		✓		✓
Qualité de l'eau	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Transport du matériel et de l'équipe et stationnement	Compactage du terrain donnant lieu à des taux d'infiltration réduits, écoulement de surface accru et envasement de l'eau de surface	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

CVE	Activités de projet	Effets environnementaux éventuels	Événements spéciaux pertinents					
			Concerts	Événements sportifs et communautaires	Tournages	Stationnement	Événements (avec tentes)	Spectacles
	Installation/enlèvement des toilettes portables	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	✓	✓			✓	✓
	Installation/enlèvement des toilettes portables	Pollution de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	✓	✓			✓	✓
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution de l'eau de surface causée par les eaux usées produites par les vendeurs de nourriture	✓	✓				✓
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution de l'eau de surface causée par des résidus urbains	✓	✓	✓		✓	✓
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	✓	✓	✓		✓	✓
Expérience des visiteurs	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	✓	✓	✓		✓	✓
	Utilisation de pièces pyrotechniques	Le bruit empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu	✓					
	Utilisation de pièces pyrotechniques	Qualité de l'air réduite	✓					
Paysage sonore urbain	Utilisation du matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit empêche certains résidents de la ville de profiter de la tranquillité du lieu et de jouir pleinement de celui-ci	✓	✓	✓		✓	✓
Qualité de l'air	Utilisation de pièces pyrotechniques	Qualité de l'air réduite	✓					
	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	La circulation accrue augmente les émissions de gaz à effet de serre	✓	✓			✓	✓

#### 4.4 Effets de l'environnement sur les activités de projet

Les effets de l'environnement éventuels sur les activités de projet sont liés aux conditions météorologiques. Dans la plupart des événements spéciaux, il se produit des dommages mineurs au gazon dus au piétinement qui augmentent le risque d'érosion des sols. La pluie abondante fera vraisemblablement accroître les niveaux de perturbation du gazon, d'érosion des sols et d'envasement de l'eau, de même que le volume d'eau de ruissellement de surface. En outre, les pluies abondantes pourraient accentuer les effets d'un déversement accidentel. Les effets des précipitations abondantes sont pris en compte dans le cadre de la planification des événements et de l'application de mesures d'atténuation (voir section 4.6). En restreignant l'accès des véhicules aux surfaces de niveau et en remettant rapidement en bon état les terrains, on limite l'érosion et l'envasement et, du coup, on atténue les effets des pluies abondantes. Les plans

d'intervention en cas d'urgences environnementales assurent une intervention rapide en cas de fuite. Ils permettent de minimiser l'étalement d'une substance déversée accidentellement pendant les pluies abondantes. Comme les interactions entre les CVE et l'environnement sont minimales et que les événements spéciaux sont d'une courte durée, il est peu probable que des précipitations abondantes provoquent des effets environnementaux résiduels néfastes.

#### **4.5 Accidents et défaillances**

Comme les événements spéciaux n'impliquent pas beaucoup de préparation du lieu avant leur tenue, les accidents ayant un impact environnemental sont rares. L'utilisation de véhicules et de génératrices au cours des événements spéciaux risque de causer une fuite ou un déversement de carburant ou d'huile qui pourrait polluer le sol et les sources d'eau souterraine ou de surface. En outre, l'installation et l'enlèvement des toilettes portables pourraient provoquer une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation et/ou d'eaux-vannes qui polluerait les sols et les sources d'eau souterraine et de surface. On peut facilement réduire l'impact d'accidents éventuels du genre en prenant des mesures d'atténuation. Afin de limiter la pollution des sols et de l'eau souterraine et de surface, il faut pouvoir compter sur des plans d'intervention d'urgence et le matériel nécessaire, de manière à assurer une intervention rapide et un nettoyage approprié (voir annexe 5 pour consulter les lignes directrices et le modèle relativement aux plans d'intervention en cas d'urgences environnementales). De plus, l'adoption d'une méthode efficace concernant l'enlèvement des toilettes portables réduit les risques de déversement (les clauses types énoncées dans le permis d'occupation imposent la prise des mesures préventives susmentionnées; voir annexe 2 pour plus de détails).

#### **4.6 Mesures d'atténuation**

Les mesures d'atténuation sont élaborées pour chaque type d'événement spécial et pour chaque effet environnemental éventuel, en tenant compte de tous les effets possibles propres à un lieu en particulier. Malgré l'application des mesures d'atténuation, dans la mesure du possible, on ne peut pas réduire à néant tous les effets environnementaux.

En ce qui concerne l'utilisation de pièces pyrotechniques pendant les concerts, la réduction de la qualité de l'air est un effet environnemental éventuel. Bien que les pièces pyrotechniques provoquent la formation d'ozone au niveau du sol (Johnson, 2001), un irritant respiratoire, leur contribution générale à la pollution de l'air est peu importante, étant donné qu'on ne les utilise pas souvent. Par conséquent, des mesures d'atténuation ne seront pas prévues pour l'utilisation de pièces pyrotechniques, car leurs effets sur la qualité de l'air seront négligeables et de courte durée.

Les mesures d'atténuation pour tous les événements spéciaux sont résumées dans le tableau ci-dessous. Des mesures d'atténuation propres à un lieu sont présentées à

l'annexe 1, tandis que les modifications apportées au permis d'occupation sont décrites à l'annexe 2.

**Tableau 4. Mesures d'atténuation associées à chaque composante valorisée de l'environnement pour les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax.**

CVE	Mesures d'atténuation
Ressources culturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fournir un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources culturelles de Parcs Canada</li> <li>▪ Fournir les procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial</li> </ul>
Flore et faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé</li> <li>▪ Le stationnement pour les événements spéciaux est permis sur les surfaces couvertes de gravier et/ou revêtues seulement</li> <li>▪ Intervention rapide en cas de déversement</li> <li>▪ Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement ou de nettoyage approprié requis (voir annexe 5)</li> <li>▪ Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH</li> <li>▪ Procédures de sécurité permettant de s'assurer que les participants restent dans la zone désignée de l'événement spécial</li> <li>▪ Accès restreint aux zones désignées (voir carte à l'annexe 4 – Redoute York seulement)</li> </ul>
Ressources foncières/qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intervention rapide en cas de déversement</li> <li>▪ Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement ou de nettoyage approprié requis (voir annexe 5)</li> <li>▪ Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, couvertes de gravier et gazonnées de niveau</li> <li>▪ Le stationnement pour les événements spéciaux est permis sur les surfaces couvertes de gravier et/ou revêtues seulement. Remettre rapidement la propriété en bon état pour prévenir l'érosion</li> <li>▪ Procédures concernant l'installation et l'enlèvement appropriés des toilettes portables</li> <li>▪ Évacuation appropriée des eaux usées</li> <li>▪ Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la MRH et aux interdictions de décharge provinciales</li> <li>▪ Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement</li> <li>▪ Fournir et étiqueter tous les conteneurs de tri et de recyclage des déchets</li> <li>▪ Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables,</li> </ul>

CVE	Mesures d'atténuation
	recyclables et/ou compostables ▪ Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3)
Expérience des visiteurs	▪ Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite ▪ Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH ▪ L'utilisation de pièces pyrotechniques doit être conforme aux règlements sur le bruit de la MRH ▪ Présenter les spectacles après les heures de visite dans la mesure du possible
Paysage sonore urbain	▪ Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH ▪ L'utilisation de pièces pyrotechniques doit être conforme aux règlements sur le bruit de la MRH

#### **4.7 Évaluation des effets environnementaux résiduels**

À la suite de l'application des mesures d'atténuation, les effets environnementaux résiduels ne sont pas jugés importants en fonction des critères permettant de déterminer leur importance (voir section 3.8, tableau 2). En raison du caractère simple et répétitif des activités du projet, on a combiné les étapes du projet pour dresser un sommaire des effets environnementaux résiduels (voir tableau 5 ci-dessous et l'explication de celui-ci à la sous-section 4.7.1). (L'annexe 1 décrit les effets environnementaux résiduels par activité de projet.)

Comme le montre le tableau 5, la plupart des critères sont négligeables pour chaque activité de projet et la CVE connexe.

**Tableau 5. Sommaire des effets environnementaux résiduels pour toutes les étapes du projet et pour chaque composante valorisée de l'écosystème (CVE)), après l'application des mesures d'atténuation**

CVE	Éléments du projet	Effets environnementaux résiduels	Niveaux d'importance						IMPORTANCE
			Ampleur	Aire géographique	Durée de l'effet	Fréquence de l'effet	Réversibilité	Contexte écologique et historique	
Ressources culturelles	Structures temporaires, personnes présentes à l'événement	Dommages secondaires aux ressources culturelles	1	1	2	1	2	1	Non important
Flore et faune	Véhicules, structures temporaires, toilettes portables	Perturbation minimale à court terme des zones gazonnées	1	1	2	1	1	1	Non important
	Événement	Perturbation peu importante des espèces sauvages (Redoute-York, Fort-McNab) ou de la population de thamnophis des Maritimes (Île-Georges)	1	2	2	1	1	1	Non important
Ressources foncières	Véhicules	Augmentation possible de la concentration de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
	Résidus urbains	Une partie de la superficie des décharges de la MRH est utilisée pour l'évacuation des déchets	1	3	3	1	1	1	Non important
Qualité de l'eau	Véhicules	Augmentation possible de la concentration de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
Expérience des visiteurs	Matériel de sonorisation, pièces pyrotechniques	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement les empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu	1	2	2	1	1	1	Non important
Paysage sonore urbain	Matériel de sonorisation	Certains ne pourront ni profiter de la tranquillité du lieu ni jouir pleinement de celui-ci	1	3	2	1	1	1	Non important
Qualité de l'air	Véhicules	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	1	3	1	1	1	1	Non important

1 – Négligeables 2 – Peu importants 3 – Importants

#### **4.7.1 Sommaire des effets environnementaux résiduels**

Comme l'indique le tableau 5, les effets environnementaux résiduels prévus ne sont pas jugés importants.

##### ***Ressources culturelles***

On ne peut pas tenir un événement spécial s'il présente un risque pour les ressources culturelles du lieu, et le gestionnaire des ressources culturelles doit approuver le plan de l'événement spécial avant qu'on puisse le tenir.

##### ***Flore et faune***

Compte tenu du fait que les véhicules ne pourront emprunter que des routes pavées, gravelées ou gazonnées de niveau, les perturbations à l'environnement seront négligeables. Les effets résiduels ne seront donc pas importants.

Des perturbations accrues causées par les humains pourraient avoir de légères répercussions sur les populations d'espèces sauvages (espèces de la Nouvelle-Écosse telles que l'écureuil roux, le raton-laveur et le cerf de Virginie) dans les lieux historiques nationaux du Fort-McNab et de la Redoute-York. Des espèces sauvages continuent d'habiter la zone et ne semblent pas avoir souffert d'activités antérieures. Les événements spéciaux n'auront pas d'impacts sur les espèces de plantes rares recensées dans le lieu historique national de la Redoute-York, car ils ne sont pas permis dans les zones renfermant des espèces rares mentionnées dans le présent REPS. Selon une étude réalisée par Barnes (1994), la population de thamnophis sur l'Île-Georges ne semble pas avoir été affectée par des activités humaines antérieures (brûlage, construction et entretien des terrains). Les effets environnementaux résiduels, s'il y en a, ne seront pas importants.

##### ***Ressources foncières***

Une augmentation de la sédimentation sera négligeable étant donné que les véhicules ne pourront emprunter que des routes pavées, gravelées ou gazonnées de niveau afin de réduire l'érosion. Les effets résiduels seront par conséquent négligeables.

Bien que l'évacuation des déchets s'étende au-delà des limites du lieu et qu'elle dure plus d'un mois, l'activité du projet n'est pas jugée importante, car l'élimination et la décomposition des résidus urbains s'inscrivent dans le cadre des activités courantes de la MRH, et les mesures de gestion des déchets seront en place.

##### ***Qualité de l'eau***

Des effets résiduels importants ne sont pas prévus étant donné que des mesures d'atténuation sont en place afin de réduire la sédimentation des eaux de ruissellement.

##### ***Expérience des visiteurs***

Les événements spéciaux proposés sont examinés afin de préserver l'intégrité écologique et commémorative des lieux historiques. Puisque toute perturbation à l'expérience des visiteurs sera de courte durée, les effets résiduels ne seront pas importants.

### ***Paysage sonore urbain***

Comme le bruit associé aux événements dérange les résidents de la ville, l'aire géographique s'étend au-delà des limites du lieu. L'activité de projet n'est pas jugée importante en raison du peu d'importance des critères restants ainsi que des limites d'émission acoustique découlant des mesures d'atténuation.

### ***Qualité de l'air***

En raison du nombre limité de places de stationnement au centre-ville de Halifax (où l'engorgement des routes est le plus probable), la plupart des gens se déplacent autrement (marche, transport en commun, etc) pour se rendre aux événements spéciaux. Étant donné que seule une faible augmentation de la circulation routière est prévue, les effets résiduels sur la qualité de l'air ne sont pas jugés importants.

## **4.8 Effets cumulatifs**

Les effets cumulatifs peuvent se produire lorsque les CVE sont affectées par des interactions entre plusieurs projets. Les événements spéciaux peuvent interagir avec : 1) d'autres événements spéciaux visés par le présent examen préalable substitut ; 2) les activités opérationnelles des lieux historiques nationaux; 3) les projets se déroulant à l'extérieur des limites des lieux.

### **4.8.1 Interactions entre les événements spéciaux**

Sur cinq ans, on devrait tenir environ 160 événements spéciaux, visés par le présent examen préalable substitut, dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax. Ces événements spéciaux consistent en quelque 15 concerts, 20 événements sportifs et communautaires, 70 tournages, 25 événements où seront dressées des tentes, cinq spectacles, cinq salons professionnels et 20 utilisations du parc de stationnement. Selon les effets environnementaux résiduels cernés pour un événement spécial en particulier (voir tableau 5), il pourrait y avoir des interactions d'effets environnementaux pour les cinq CVE suivantes : la flore et la faune, la qualité de l'eau, les ressources foncières, le paysage sonore urbain et la qualité de l'air. Comme il n'y aura probablement pas d'effets résiduels sur l'expérience des visiteurs et les ressources culturelles, on ne prévoit pas d'effets cumulatifs. Les effets cumulatifs découlant d'interactions entre des événements spéciaux répétés sont présentés et évalués pour en déterminer l'importance au tableau 6 et à la section 4.8.4. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 4, section 4.6.

### **4.8.2 Interactions entre les événements spéciaux et les activités opérationnelles dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax**

Il faut tenir compte des interactions entre les événements spéciaux et les activités opérationnelles dans l'examen des effets cumulatifs. Trois types d'activités sont entreprises dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense

d'Halifax : 1) entretien des bâtiments et des terrains; 2) mise en valeur du patrimoine, reconstitutions historiques, activités administratives et visites du public; 3) petits événements de Parcs Canada et de la communauté.

#### ***Entretien des bâtiments et des terrains***

Les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments sont exécutés périodiquement dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax, outre les travaux courants d'entretien des terrains.

Il y a possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour trois CVE – la flore et la faune, les ressources foncières et la qualité de l'eau – résultant de la présence humaine et de la perturbation des sols. Les effets cumulatifs éventuels découlant des interactions entre les événements spéciaux et les activités d'entretien des bâtiments et des terrains dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax sont présentés et évalués pour en déterminer l'importance au tableau 6 et à la section 4.8.4. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 4, section 4.6.

#### ***Mise en valeur du patrimoine, reconstitutions historiques, activités administratives et visites du public***

La mise en valeur du patrimoine, les reconstitutions historiques, les activités administratives et les visites du public sont des activités courantes dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax. L'expérience a démontré qu'il n'y a aucun effet néfaste associé à leur tenue. Les interactions entre les activités opérationnelles courantes et les événements spéciaux sont minimales et très circonscrites, de sorte qu'elles ne devraient pas produire d'effets cumulatifs.

#### ***Petits événements de Parcs Canada et de la communauté***

Les petits événements internes et communautaires tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax représentent des activités de très petite envergure et ne nécessitent pas de permis d'occupation. Ces événements sont donc exclus du présent rapport d'examen préalable substitut. Les effets environnementaux découlant de ces événements sont analogues à ceux qui sont associés aux activités opérationnelles courantes. En raison de leur très petite envergure, les effets cumulatifs découlant d'interactions entre les événements spéciaux et les événements de Parcs Canada et de la communauté sont peu probables.

### **4.8.3 Interactions entre les événements spéciaux et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax**

Enfin, il faut également tenir compte des interactions entre les événements spéciaux et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax dans l'examen des effets cumulatifs. À la lumière d'une analyse des activités courantes se déroulant à l'intérieur de la MRH, deux sont pertinentes : 1) travaux de construction et de réparation; 2) autres événements spéciaux communautaires. On ne s'attend pas à ce que d'autres activités aient des interactions avec les événements spéciaux visés par le présent REPS.

### ***Projets de construction et de réparation dans la municipalité régionale d'Halifax***

Bien des projets de construction et d'entretien plus importants sont entrepris dans les zones très urbanisées de la municipalité régionale d'Halifax, mais à l'extérieur des lieux historiques nationaux.

Il y a possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour deux CVE – le paysage sonore urbain et les ressources foncières – résultant du bruit et de la production de déchets. Les effets cumulatifs éventuels découlant des interactions entre les événements spéciaux et les projets de construction et de réparation entrepris dans la municipalité régionale d'Halifax sont présentés et évalués pour en déterminer l'importance au tableau 6 et à la section 4.8.4. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 4, section 4.6.

### ***Autres événements spéciaux communautaires***

Les événements communautaires dans la région métropolitaine d'Halifax ont lieu à l'intérieur et à l'extérieur. Parmi les événements tenus à l'intérieur, citons les matchs de hockey, les concerts et les spectacles présentés dans divers endroits du centre-ville d'Halifax. Parmi les événements tenus à l'extérieur, qui ont lieu en grande partie dans le secteur riverain de Halifax, mentionnons le festival Busker, les Grands Voiliers et le festival de jazz. Certains de ces événements pourraient interagir avec les événements spéciaux tenus dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax et, par conséquent, affecter le paysage sonore urbain. La circulation automobile augmentera vraisemblablement lorsque des événements communautaires et spéciaux auront lieu simultanément – elle provoquera des émissions de gaz à effet de serre élevées qui affecteront la qualité de l'air. Les événements spéciaux feront probablement augmenter les quantités de déchets produits. Par conséquent, il y a possibilité d'interactions d'effets environnementaux pour trois CVE – le paysage sonore urbain, les ressources foncières et la qualité de l'air. Ces CVE sont présentées et évaluées pour en déterminer l'importance au tableau 6 et à la section 4.8.4. Les mesures d'atténuation appropriées sont celles qui sont décrites au tableau 4, section 4.6.

**Tableau 6. Sommaire des effets cumulatifs éventuels et leur importance. Ces effets découlent d'interactions entre un événement spécial et des événements spéciaux répétés, d'activités opérationnelles se déroulant à l'intérieur des lieux historiques nationaux et d'activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax.**

CVE	Éléments du projet	Effets environnementaux cumulatifs éventuels	Cotations des critères						IMPORTANCE
			Ampleur	Aire géographique	Durées de l'effet	Fréquence de l'effet	Réversibilité	Contexte écologique et historique	
Flore et faune	Véhicules, structures temporaires, toilettes portables	Temps limité pour rétablir le gazon	1	1	2	1	1	1	Non important
	Événement, entretien des bâtiments et des terrains	Faible perturbation des espèces sauvages (Redoute-York, Fort-McNab) ou de la population de thamnophis des Maritimes (Île-Georges)	1	2	2	1	1	1	Non important
Ressources foncières	Véhicules	Concentration accrue de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
	Résidus urbains	Une partie de la superficie des décharges de la MRH sera utilisée pour l'évacuation des déchets	1	3	3	1	1	1	Non important
Qualité de l'eau	Véhicules	Concentration accrue de sédiments dans l'eau de ruissellement de surface	1	2	2	1	1	1	Non important
Paysage sonore urbain	Matériel de sonorisation, matériel de construction	Certaines personnes ne pourront profiter de la tranquillité du lieu ni jouir pleinement de celui-ci	1	3	2	1	1	1	Non important
Qualité de l'air	Véhicules	Augmentation des émissions de gaz à effet de serre	1	3	1	1	1	1	Non important

1 – Négligeables 2 – Peu importants 3 – Importants

#### **4.8.4 Sommaire des effets cumulatifs sur les CVE**

Les interactions entre un événement spécial et des événements spéciaux répétés, les activités opérationnelles se déroulant dans les lieux historiques nationaux et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux pourraient provoquer des effets cumulatifs limités. Ces effets cumulatifs éventuels sont résumés ci-dessous.

Si des effets cumulatifs autres que ceux qui sont énumérés au tableau 6 sont signalés, Parcs Canada contactera l'Agence et une approche collaborative sera déterminée afin de refléter les nouveaux effets cumulatifs cernés dans le rapport d'examen préalable substitut ainsi que les mesures d'atténuation connexes.

##### ***Flore et faune***

Des perturbations accrues causées par les humains pourraient avoir de légères répercussions sur les populations d'espèces sauvages (espèces de la Nouvelle-Écosse telles que l'écureuil roux, le raton-laveur et le cerf de Virginie) dans les lieux historiques nationaux du Fort-McNab et de la Redoute-York. Des espèces sauvages continuent d'habiter la zone et ne semblent pas avoir souffert d'activités antérieures. Les événements spéciaux n'auront pas d'impacts sur les espèces de plantes rares recensées dans le lieu historique national de la Redoute-York, car ils ne sont pas permis dans les zones renfermant des espèces rares mentionnées dans le présent REPS. Selon une étude réalisée par Barnes (1994), la population de thamnophis sur l'Île-Georges ne semble pas avoir été affectée par des activités humaines antérieures (brûlage, construction et entretien des terrains). Les effets cumulatifs, s'il y en a, ne seront pas importants.

##### ***Ressources foncières***

Comme il est peu probable que des véhicules traversent à maintes reprises le même terrain, les interactions entre des événements spéciaux répétés, les activités opérationnelles se déroulant dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux ne provoqueront pas une augmentation importante de l'érosion, qui est à l'origine de l'envasement de l'eau de surface. Des effets cumulatifs importants ne sont pas prévus.

Bien que les effets environnementaux associés à l'élimination des déchets atteignent la MRH et que les déchets mettent du temps à se décomposer, la cueillette et l'évacuation des déchets s'inscrivent dans le cadre des activités courantes de la MRH. La MRH et la province de la Nouvelle-Écosse ont adopté des règlements sur la gestion des déchets, et des efforts sont actuellement consacrés au réacheminement de ceux-ci. Les effets cumulatifs, le cas échéant, ne seront pas importants.

##### ***Qualité de l'eau***

Les interactions entre des événements spéciaux répétés, les activités opérationnelles se déroulant dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux ne provoqueront

vraisemblablement pas une sédimentation de l'eau de surface. Des effets cumulatifs importants ne sont pas prévus.

#### ***Paysage sonore urbain***

Même si certains résidents peuvent être indisposés par le bruit associé à des événements spéciaux répétés, la gestion des événements spéciaux tenus dans le Complexe de défense d'Halifax, pour que ceux-ci soient conformes aux règlements municipaux sur le bruit, doit prévenir les effets cumulatifs liés au paysage sonore urbain. Tout bruit associé à des activités se déroulant à l'extérieur du lieu ne devrait pas contribuer de façon marquée au bruit associé aux événements spéciaux. Des effets cumulatifs importants ne sont pas prévus.

#### ***Qualité de l'air***

Les interactions entre les événements spéciaux répétés et les activités se déroulant à l'extérieur des lieux historiques nationaux pourraient entraîner une légère augmentation de la circulation automobile et, du coup, affecter la qualité de l'air. Comme la plupart des gens se déplacent autrement (marche, transport en commun, etc.) pour se rendre aux événements spéciaux en raison du nombre limité de places de stationnement au centre-ville d'Halifax, des effets cumulatifs importants ne sont pas prévus.

### **4.9 Contrôle**

Conformément au permis d'occupation, les lieux historiques nationaux doivent retrouver leur état d'origine après un événement spécial. Les inspections préalables et antérieures à un événement sont réalisées pour veiller au respect des dispositions du permis d'occupation.

Tous les effets environnementaux néfastes doivent être cernés, et les mesures d'atténuation doivent être efficaces pour assurer le succès du présent REPS. On détermine l'efficacité des mesures d'atténuation dans le cadre de l'évaluation de n'importe quel effet environnemental résiduel. Les effets cumulatifs seront consignés dans les rapports courants d'entretien et d'état de la propriété.

Les plaintes du public, surtout celles portant sur les impacts du bruit sur l'expérience des visiteurs et les résidents de la MRH, seront consignées et répertoriées.

Aux termes de l'entente sur les droits d'occupation, le détenteur de permis doit noter le nombre de thamnophis observés et leur emplacement sur l'Île-Georges. Il aura soin de fournir ces renseignements à Parcs Canada une fois l'événement terminé.

## **5 Rôles et responsabilités**

Parcs Canada est la seule autorité responsable en mesure de délivrer un permis d'occupation pour les événements spéciaux visés par le présent REPS. On ne s'attend pas

à ce que d'autres ministères fédéraux participent au processus d'évaluation environnementale. Il est à noter qu'étant donné que l'AR est Parcs Canada, le REPS peut s'appliquer, s'il y a lieu, par Parcs Canada, jusqu'au moment où l'Agence déclare que le REPS n'est pas un rapport d'examen préalable type (REPT) ou que la période de déclaration prend fin.

Par souci de protéger les ressources environnementales et culturelles des lieux historiques nationaux, Parcs Canada a élaboré une série de mesures d'atténuation qui seront incorporées au permis d'occupation établi pour chaque lieu historique national du Complexe de défense d'Halifax (les modifications apportées au permis d'occupation sont décrites à l'annexe 2.) Les détenteurs de permis sont tenus légalement responsables de la mise en œuvre des mesures d'atténuation par l'intermédiaire du permis d'occupation type.

Ce sera la responsabilité de Parcs Canada de :

- s'assurer que les projets sont identifiés de façon appropriée comme étant applicable à une catégorie;
- s'assurer que les mesures d'atténuation applicables sont mises en œuvre;
- afficher une déclaration régulière sur le site Internet du Registre, qui décrit le degré auquel le REPS a été utilisé, tel que précisé à la section 1.4;
- garder à jour le dossier de projet du Registre, de faciliter son accès au public et de répondre aux demandes d'information en temps utile;
- fournir une confirmation annuelle à l'Agence de la validité continue des conditions d'évaluation des effets cumulatifs.

## **6 Procédures pour modifier le REPS**

L'AR informera l'Agence par écrit de son intention de modifier le REPS selon les modalités et conditions de la déclaration. Elle discutera des modifications proposées avec l'Agence et les ministères fédéraux concernés et pourra solliciter les commentaires des parties concernées sur les modifications proposées. Pour une nouvelle déclaration relative au REPS, une période de consultation publique est nécessaire. L'AR présentera à l'Agence par la suite les modifications proposées, ainsi qu'un document justificatif pour chaque modification proposée, de même qu'une demande à savoir que l'Agence apporte des modifications ou une nouvelle déclaration relatives au REPS.

### ***6.1 Modifications***

L'objet d'une modification est de permettre des modifications mineures au REPS suite à l'expérience acquise au cours sa mise en œuvre. Les modifications n'exigent pas de consultation publique et ne permettent pas de changements à la durée de la mise en œuvre. En règle générale, les modifications apportées au REPS peuvent s'effectuer si l'Agence est satisfaite que les changements :

- représentent un remaniement de texte dont le but est de clarifier ou d'améliorer le document et la procédure du processus d'examen préalable;
- simplifient ou modifient le processus de planification;
- ne changent pas substantiellement la portée des projets assujettis au REPS ou la portée de l'évaluation de ces projets.

## **6.2 Nouvelle déclaration**

Une nouvelle déclaration a pour objet de permettre d'apporter des changements importants au REPS suite à l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre. Une nouvelle déclaration nécessite une période de consultation publique. Une nouvelle déclaration relative à un REPS peut être entreprise pour le reste de la période originale de déclaration ou pour une nouvelle période de déclaration si les changements :

- élargissent le champ d'application du REPS aux projets ou aux conditions environnementales qui n'étaient pas inclus auparavant, mais qui étaient semblables ou liés aux projets compris dans la définition de la catégorie;
- représentent les modifications apportées à la portée des projets assujettis au REPS ou à la portée de l'évaluation de ces projets;
- Tiennent compte des exigences, des politiques ou des normes réglementaires nouvelles ou modifiées;
- introduisent des normes de conception et des mesures d'atténuation nouvelles;
- modifient les procédures d'avis de coordination fédéral;
- élargissent le champ d'application du REPS aux AR qui n'étaient pas auparavant des utilisateurs déclarés du rapport;
- éliminent des projets qui ne correspondent plus à la catégorie;

## **7 Durée d'application**

Ce rapport entrera en vigueur pour une période de cinq ans à compter de la date de sa déclaration. Vers la fin de la période de déclaration du REPS et à d'autres moments s'il le faut, Parcs Canada en examinera le contenu et son utilisation afin de permettre des mises à jour du rapport et la préparation pour une nouvelle déclaration éventuelle.

## 8 Références

- Agent des ressources culturelles. Lieu historique national du Canada de la Citadelle-d'Halifax. Octobre 2003. Communication personnelle concernant la superficie des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax.
- Analyste des méthodes et des procédures pour les projets communautaires assujettis au règlement sur le bruit de la municipalité régionale d'Halifax. Municipalité régionale d'Halifax. Août 2003. Communication personnelle.
- Analyste des ressources en rebuts, Ressources de traitement des déchets solides, MRH. Municipalité régionale d'Halifax. Août 2003. Communication personnelle.
- Barnes, Suzanne Marie. 1994. Ecology, Morphology and Management of an Unusual Population of Maritime Garter Snakes (*Thamnophis sirtalis pallidulus*) on George's Island, Halifax Harbour, Nova Scotia. Thèse – Université Acadia.
- Conseiller, Gestion des ressources culturelles. Lieu historique national du Canada de la Citadelle-d'Halifax. Octobre 2003. Communication personnelle.
- Doull, Ian. 1996. York Redoubt Halifax Defence Complex, Halifax, Nova Scotia; Building Report 95-01, Volume 3. Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine.
- Environnement Canada, 2003. Descriptions des écozones et des écorégions terrestres du Canada. Document tiré du World Wide Web le 15 août 2003, <http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/Framework/Nardesc/Region.cfm?region=127>.
- Environnement Canada Service des parcs, 1992. Plan de gestion des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax.
- Filiatrault, Michelle, étudiante au niveau du baccalauréat spécialisé – Université Dalhousie. Décembre 2003. Communication personnelle.
- Gestionnaire du service à la clientèle. Lieu historique national du Canada de la Citadelle-d'Halifax. Août-octobre 2003. Communication personnelle.
- Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2007. Solid Waste-Resource Management Regulations. Document tiré du World Wide Web le 29 mai 2000, à <http://www.gov.ns.ca/just/regulations/REGS/envsolid.htm>
- Greenough, Joseph, 1983. The Hill and the Citadels: Studies in Contour and Structure. Parcs Canada.
- Hogan, Francis. 9 décembre 1988. Environmental Overview and Management Proposal – York Redoubt National Historic Park. Nova Scotia College of Art and Design.

Johnson, Cathy. 28 juin 2001. Fireworks leave polluting afterglow. ABC Science Online. Document tiré du World Wide Web le 4 septembre 2003, à [http://www.abc.net.au/science/news/enviro/EnviroRepublish\\_320412.htm](http://www.abc.net.au/science/news/enviro/EnviroRepublish_320412.htm)

Jotcham, Jim R., Strong, Kim W. et Marvin, T. Kenneth, 1991. An Ecological Survey of Point Pleasant Park. Document préparé pour le parc Point Pleasant par Marbicon Inc. et Maritime Testing (1985) Limited.

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. (1992, Ch 37) Document tiré du World Wide Web le 3 mai 2004, à <http://lois.justice.gc.ca/fr/c-15.2/texte.html>.

MacDougall, J. I., Cann, D. B., et Hilchey, J. D, 1963. Soil Survey of Halifax County, Nova Scotia: Rapport n° 13, Nova Scotia Soil Survey. Ministère de l'Agriculture du Canada et ministère de l'Agriculture et de la Commercialisation de la Nouvelle-Écosse.

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. 27 octobre 1995. Solid Waste-Resource Management Strategy. Document tiré du World Wide Web le 27 août 2003, à <http://www.gov.ns.ca/enla/emc/wasteman/swms.htm>

Municipalité régionale d'Halifax, 1999. Halifax Regional Municipality By-Law Number N-200: Respecting Noise. Document tiré du World Wide Web le 19 août 2003, à <http://www.region.halifax.ns.ca/legislation/bylaws/hrm/bln200.pdf>.

Parcs Canada, 1990. McNabs Interm Protection (H & S) 22508. Enregistrement vidéo.

Parcs Canada, 1997a. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada du Fort-McNab.

Parcs Canada. 1997b. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada de la Citadelle-d'Halifax.

Parcs Canada. 28 mai 1998. Directive de gestion de Parcs Canada 2.4.2, évaluation des impacts.

Parcs Canada, 1999a. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada de la Tour-Prince-de-Galles.

Parcs Canada, 1999b. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national du Canada de la Redoute-York.

Parcs Canada, 2009. Plan directeur de la Citadelle-d'Halifax, de l'Île-Georges, du Fort-McNab, de la Tour-Prince-De-Galles et de la Redoute-York.

Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1994a. The Citadel into the 21<sup>st</sup> Century: Management Plan 1994.

Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1994b. Principes directeurs et politiques de gestion. Ministre d'Approvisionnement et Services Canada.

Patrimoine canadien – Parcs Canada, 1996. Énoncé d'intégrité commémorative du lieu historique national de l'Île-Georges.

Règlement concernant les immeubles fédéraux. (F-8.4—SOR/92-502) Document tiré du World Wide Web le 3 mai 2004, à <http://lois.justice.gc.ca/fr/F-8.4/DORS-92-502/68046.html>.

Règlement sur l'exploitation de commerces dans les parcs nationaux du Canada. (N-14.01—SOR/98-455) Document tiré du World Wide Web le 3 mai 2004, à <http://lois.justice.gc.ca/fr/N-14.01/DORS-98-455/115928.html>.

Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program. Event Greening – Managing Waste, Recyclables, & Organics at Events & Festivals. Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program.

Ressources en rebuts de la municipalité régionale d'Halifax, 2003. Apartment Recycling/Composting Program – Resource List for Building Owners. Municipalité régionale d'Halifax.

Staicer, Cindy. Directrice, Dalhousie Integrated Science Programme. Octobre 2003. Communication personnelle concernant l'enquête écologique sur la Redoute-York.

Willison, Martin, Freedman, Bill, Taschereau, Pierre, et Horn, Andrew. 28 septembre 1996. Inventory of Ecological Values on George's Island, Halifax County. Document préparé pour Parcs Canada.

Willison, Martin, Freedman, Bill, Horn, Andrew, et Miller, Chris. 14 novembre 1996. Inventory of Ecological Values on McNab's Island, Halifax County. Document préparé pour Parcs Canada.

## Annexe 1 – Effets environnementaux et mesures d’atténuation associés aux projets

**Tableau 1. Sommaire des activités de projet associées aux concerts, leurs effets environnementaux éventuels, les mesures d’atténuation et l’importance des effets environnementaux résiduels.**

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d’atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommages aux ressources culturelles souterraines	Préparer un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources naturelles de Parcs Canada	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement	Possibilité de vandalisme sur les ressources culturelles extérieures	Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement	Aucun	Non important
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Dommages dus au piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Personnes assistant à l'événement				
	Installation/enlèvement des toilettes portables				
	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé		
	Événement spécial et personnes y assistant		Perturbation des espèces sauvages (Redoute-York et Fort-McNab seulement)	- Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH - Accès restreint aux zones désignées (voir carte de l'annexe 4 – Redoute-York seulement)	Perturbation secondaire des espèces sauvages
Perturbation de la population de thamnophis (Île Georges seulement)			Aucune	Perturbation peu importante de la population de thamnophis	Non important
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un engorgement de l'eau de surface	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre la propriété en bon état pour prévenir l'érosion	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Installation/enlèvement des toilettes portables	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	- Procédures visant l'installation et l'enlèvement appropriés des systèmes - Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des eaux usées	Élimination adéquate des eaux usées	Aucun	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges de la MRH	- Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la MRH et aux interdictions de décharge provinciales - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3)	Une certaine superficie des décharges de la MRH sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation de matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	- Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
	Utilisation de pièces pyrotechniques	Le bruit empêche de se concentrer sur l'atmosphère historique du lieu Réduction de la qualité de l'air	L'utilisation des pièces pyrotechniques doit être conforme aux règlements sur le bruit de la MRH Aucune		
Paysage sonore urbain	Utilisation de matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit ne permet pas à certains résidents de jouir de la tranquillité du lieu	Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu. D'autres aiment la nouvelle vitalité et l'ambiance de la ville	Non important
Qualité de l'air	Utilisation de pièces pyrotechniques	Réduction de la qualité de l'air	Aucune	Réduction à court terme de la qualité de l'air	Non important

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	Une circulation accrue de véhicules augmente les émissions de gaz à effet de serre			

**Tableau 2. Sommaire des activités de projet associées aux événements sportifs et communautaires, leurs effets environnementaux éventuels, les mesures d'atténuation et l'importance des effets environnementaux résiduels.**

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommmages aux ressources culturelles souterraines	Préparer un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources naturelles de Parcs Canada	Aucun	Non important
	Personnes assistant à l'événement	Possibilité de vandalisme sur les ressources culturelles extérieures	Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement spécial	Aucun	Non important
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Dommages dus au piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon préculivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Événement spécial et personnes y assistant				
	Installation/enlèvement des toilettes portables				
	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon préculivé		
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages (Redoute-York et Fort-McNab seulement)	- Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH - Accès restreint aux zones désignées (voir annexe 4 – Redoute-York seulement)	Perturbation secondaire des espèces sauvages	Non important
	Perturbation de la population de thamnophis (Île Georges seulement)	Aucune	Perturbation peu importante de la population de thamnophis	Non important	
Ressources foncières	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un envasement de l'eau de surface	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre la propriété en bon état pour prévenir l'érosion	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portables	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	- Procédures visant l'installation et l'enlèvement appropriés des systèmes - Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des eaux usées	Élimination adéquate des eaux usées	Aucun	Non important
	Installation/utilisation/enlèvement des génératrices	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges de la MRH	- Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la MRH et aux interdictions de décharge provinciales - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3)	Une certaine superficie des décharges de la MRH sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	- Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Paysage sonore urbain	Utilisation de matériel de sonorisation; événement spécial	Le bruit ne permet pas à certains résidents de jouir de la tranquillité du lieu	Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu. D'autres aiment la nouvelle vitalité et l'ambiance de la ville	Non important

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Qualité de l'air	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	Une circulation accrue de véhicules augmente les émissions de gaz à effet de serre	Aucune	Réduction à court terme de la qualité de l'air	Non important

**Tableau 3. Sommaire des activités de projet associées aux tournages, leurs effets environnementaux éventuels, les mesures d'atténuation et l'importance des effets environnementaux résiduels.**

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance	
Ressources culturelles	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommmages aux ressources culturelles souterraines	Préparer un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources naturelles de Parcs Canada	Aucun	Non important	
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Dommmages dus au piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon préculivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important	
	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon préculivé			
	Événement spécial	Perturbation des espèces sauvages (Redoute-York et Fort-McNab seulement)	- Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH - Accès restreint aux zones désignées (voir carte de l'annexe 4 – Redoute-York seulement)		Perturbation secondaire des espèces sauvages	Non important
		Perturbation de la population de thamnophis (Île Georges seulement)	Aucune		Perturbation peu importante de la population de thamnophis	Non important
Ressources foncier	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important	

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un engorgement de l'eau de surface	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravellées et gazonnées - Remettre la propriété en bon état pour prévenir l'érosion	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges de la MRH	- Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la MRH et aux interdictions de décharge provinciales de la MRH - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3)	Une certaine superficie des décharges de la MRH sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	- Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Paysage sonore urbain	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit ne permet pas à certains résidents de jouir de la tranquillité du lieu	Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu. D'autres aiment la nouvelle vitalité et l'ambiance de la ville	Non important

**Tableau 4. Sommaire des activités de projet associées au stationnement, leurs effets environnementaux éventuels, les mesures d'atténuation et l'importance des effets environnementaux résiduels.**

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Dommages dus au piétinement du gazon	Stationnement permis sur les surfaces gravelées et/ou revêtues seulement	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols. à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un engorgement de l'eau de surface	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre la propriété en bon état pour prévenir l'érosion	Risque d'érosion et augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important

**Tableau 5. Sommaire des activités de projet associées aux événements avec tentes, leurs effets environnementaux éventuels, les mesures d'atténuation et l'importance des effets environnementaux résiduels.**

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Dommage aux ressources culturelles souterraines	Préparer un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources naturelles de Parcs Canada	Aucun	Non important
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Dommages dus au piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Personnes assistant à l'événement				
	Installation/enlèvement des toilettes portables				
	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Destruction du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé		

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages (Redoute-York et Fort-McNab seulement)	- Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH - Accès restreint aux zones désignées (voir carte de l'annexe 4 – Redoute-York seulement)	Perturbation secondaire des espèces sauvages	Non important
		Perturbation de la population de thamnophis (Île Georges seulement)	Aucune	Perturbation peu importante de la population de thamnophis	Non important
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un envasement de l'eau de surface	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre la propriété en bon état pour prévenir l'érosion	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portables	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	- Procédures visant l'installation et l'enlèvement appropriés des systèmes - Intervention rapide en cas de déversement	Aucun	Non important
		Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation	- Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis		
	Installation/utilisation/enlèvement des génératrices	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges de la MRH	- Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la MRH et aux interdictions de décharge provinciales - Fournir et étiqueter les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3)	Une certaine superficie des décharges de la MRH sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Expérience des visiteurs	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	- Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Paysage sonore urbain	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit ne permet pas à certains résidents de jouir de la tranquillité du lieu	Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu. D'autres aiment la nouvelle vitalité et l'ambiance de la ville	Non important
Qualité de l'air	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	Une circulation accrue de véhicules augmente les émissions de gaz à effet de serre	Aucune	Réduction à court terme de la qualité de l'air	Non important

**Tableau 6. Sommaire des activités de projet associées aux spectacles, leurs effets environnementaux éventuels, les mesures d'atténuation et l'importance des effets environnementaux résiduels.**

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Dommages dus au piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Personnes assistant à l'événement				
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages (Redoute-York et Fort-McNab seulement)	- Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH - Accès restreint aux zones désignées (voir carte de l'annexe 4– Redoute-York seulement)	Perturbation secondaire des espèces sauvages	Non important
		Perturbation de la population de thamnophis (Île Georges seulement)	Aucune	Perturbation peu importante de la population de thamnophis	Non important

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou un déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un envasement de l'eau de surface	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravelées et gazonnées - Remettre la propriété en bon état pour prévenir l'érosion	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges de la MRH	- Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la MRH et aux interdictions de décharge provinciales - Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets - Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables - Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3)	Une certaine superficie des décharges de la MRH sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Expérience des visiteurs	Événement spécial	La performance pourrait troubler l'atmosphère historique du lieu	- Tenir les performances après les heures de visite dans la mesure du possible - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Qualité de l'air	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	Une circulation accrue de véhicules augmente les émissions de gaz à effet de serre	Aucune	Réduction à court terme de la qualité de l'air	Non important

**Tableau 7. Sommaire des activités de projet associées aux salons professionnels, leurs effets environnementaux éventuels, les mesures d'atténuation et l'importance des effets environnementaux résiduels.**

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Ressources culturelles	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.	Domage aux ressources culturelles souterraines	Préparer un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le gestionnaire des ressources naturelles de Parcs Canada	Aucun	Non important

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
Flore et faune	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Dommages dus au piétinement du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé	Perturbation secondaire à court terme du gazon	Non important
	Événement spécial et personnes y assistant				
	Installation/enlèvement des toilettes portables	Destruction du gazon	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé		
	Installation, démontage de l'échafaudage temporaire, des clôtures, des tentes, etc.				
	Événement spécial et personnes y assistant	Perturbation des espèces sauvages (Redoute-York et Fort-McNab seulement)	- Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement - Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH - Accès restreint aux zones désignées (voir carte de l'annexe 4 – Redoute-York seulement)	Perturbation secondaire des espèces sauvages	Non important
Perturbation de la population de thamnophis (Île Georges seulement)		Aucune	Perturbation peu importante de la population de thamnophis	Non important	
Ressources foncières et qualité de l'eau	Transport du matériel/de l'équipe; stationnement	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
		Compactage du terrain donnant lieu à des niveaux réduits d'eau et d'infiltration des sols, à une augmentation des eaux de ruissellement de surface, à une érosion causée par la pluie et à un envasement de l'eau de surface	- Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, gravellées et gazonnées - Remettre la propriété en bon état pour prévenir l'érosion	Augmentation possible de la concentration de sédiments de l'eau de ruissellement de surface	Non important
	Installation/enlèvement des toilettes portables	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par une fuite ou un déversement accidentel d'eaux-vannes	- Procédures visant l'installation et le démontage appropriés des systèmes - Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important
		Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de produits chimiques de désodorisation			
	Préparation alimentaire et nettoyage	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des eaux usées	Élimination adéquate des eaux usées	Aucun	Non important
	Installation, utilisation, enlèvement des génératrices	Pollution des sols et de l'eau de surface/souterraine causée par une fuite ou déversement accidentel de carburant ou d'huile	- Intervention rapide en cas de déversement - Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis	Aucun	Non important

CVE	Activités du projet	Effets environnementaux éventuels	Mesures d'atténuation	Effets environnementaux résiduels	Importance
	Production de déchets pendant l'événement	Pollution des sols et de l'eau de surface causée par des résidus urbains	Séparer et enlever de manière adéquate tous les déchets du lieu après un événement	Aucun	Non important
Ressources foncières	Évacuation des déchets produits	Les résidus urbains contribuent à l'augmentation du flux de déchets et occupent à la limite plus d'espace dans les décharges de la MRH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la MRH et aux interdictions de décharge provinciales</li> <li>- Fournir et étiqueter tous les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets</li> <li>- Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables</li> <li>- Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3)</li> </ul>	Une certaine superficie des décharges de la MRH sera utilisée pour l'élimination des déchets	Non important
Expérience des visiteurs	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit perturbe l'atmosphère historique du lieu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le volume du matériel de sonorisation pendant les heures de visite</li> <li>- Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH</li> </ul>	Certains visiteurs pourraient trouver que l'événement perturbe l'atmosphère historique	Non important
Paysage sonore urbain	Utilisation de matériel de sonorisation	Le bruit ne permet pas à certains résidents de jouir de la tranquillité du lieu	Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	Certaines personnes ne pourront pas jouir de la tranquillité du lieu. D'autres aiment la nouvelle vitalité et l'ambiance de la ville	Non important
Qualité de l'air	Déplacement en direction et en provenance de l'événement spécial	Une circulation accrue de véhicules augmente les émissions de gaz à effet de serre	Aucune	Réduction à court terme de la qualité de l'air	Non important

## **Annexe 2 – Modifications apportées au permis d'occupation**

CVE	Mesures d'atténuation/ contrôle	Application des mesures d'atténuation et contrôle	
		Exigence opérationnelle actuelle	Exigence opérationnelle modifiée/supplémentaire
Ressources culturelles	Préparer un plan décrivant l'utilisation proposée du LHN, aux fins d'examen par le représentant de Parcs Canada	Soumettre à l'approbation du surveillant général un calendrier détaillé de l'événement, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un plan d'ensemble de l'utilisation de l'emplacement</li> </ul>	- Aucune
Ressources culturelles; Flore et faune	Procédures de sécurité permettant d'assurer que les personnes présentes restent dans la zone désignée de l'événement spécial	Soumettre à l'approbation du surveillant général un calendrier détaillé de l'événement, y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un plan de sécurité</li> </ul>	- Aucune
Flore et faune; Ressources foncières; Qualité de l'eau	Remettre la propriété en bon état à l'aide de semence de gazon ou de gazon précultivé pour prévenir l'érosion	Après l'enlèvement des accessoires fixes d'exploitation et des biens mobiliers conformément à l'article 12.01, le permissionnaire devra remettre en état le terrain selon les instructions du surveillant général et à la satisfaction de ce dernier. Si le permissionnaire ne respecte pas l'article en cause, le surveillant général pourra alors se charger de la remise en état du terrain et remettra la facture au permissionnaire. De tels coûts seront considérés comme une créance de Sa Majesté et devront être payés sur demande.	- Aucune
Flore et faune; Ressources foncières; Qualité de l'eau	Stationnement pour les événements spéciaux permis sur les surfaces couvertes de gravier et/ou revêtues seulement	- Aucune	« Stationnement » pour les événements spéciaux seulement : Le permissionnaire accepte de garder les véhicules sur les surfaces couvertes de gravier ou revêtues.
Ressources foncières; Qualité de l'eau	Accès des véhicules restreint aux surfaces revêtues, couvertes de gravier et gazonnées	- Aucune	Le permissionnaire doit veiller à ce que les véhicules restent sur les surfaces revêtues, couvertes de gravier et gazonnées de niveau tout au long de l'événement, y compris durant le montage et le démontage du matériel.
Flore et faune;	Intervention rapide en cas de déversement	- Aucune	Soumettre à l'approbation du surveillant général un calendrier détaillé de l'événement, y compris :

Ressources foncières; Qualité de l'eau	Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et matériel de confinement et de nettoyage approprié sont requis		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales</li> </ul> Le permissionnaire accepte de mettre en œuvre sur-le-champ le plan d'intervention en cas d'urgences environnementales et d'assurer un nettoyage rapide et en profondeur de la substance déversée.
Flore et faune; Expérience des visiteurs; Paysage sonore urbain	Il faut se conformer aux règlements sur le bruit de la MRH	– Aucune	Le permissionnaire doit respecter les règlements sur le bruit de la MRH.
Flore et faune	Accès restreint aux zones désignées (voir carte à l'annexe 4 – Redoute-York)	– Aucune	Le permissionnaire doit respecter toutes les restrictions d'accès relatives à certaines zones à l'intérieur du lieu historique national. Voir la carte du lieu fournie (Redoute-York seulement)
Flore et faune	Il faut tenir un registre des occasions et des endroits où a été aperçu un thamnophis (Île-Georges seulement)	– Aucune	Le permissionnaire doit tenir un registre des occasions et des endroits où a été aperçu un thamnophis et remettre le registre à Parcs Canada après l'événement (Île-Georges seulement).
Ressources foncières; Qualité de l'eau	Fournir les procédures concernant l'installation et l'enlèvement des toilettes portables	Fournir un nombre adéquat de toilettes portables, y compris un nombre adéquat de toilettes accessibles en fauteuil roulant.	Fournir un nombre adéquat de toilettes portables, y compris un nombre adéquat de toilettes accessibles en fauteuil roulant. Il faut veiller à ce que le fournisseur suive les procédures adéquates d'installation et d'enlèvement.
Ressources foncières; Qualité de l'eau	Élimination adéquate des eaux usées	– Aucune	Il faut veiller à ce que les eaux usées soient éliminées adéquatement.
Ressources foncières; Qualité de l'eau	Séparer et enlever, de manière adéquate, tous les résidus urbains après l'événement	Fournir des installations de recyclage pour le public et enlever les déchets recyclés du lieu durant le nettoyage.	Fournir et étiqueter les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets pour le public, les vendeurs et le personnel. Séparer et enlever de manière convenable tous les résidus urbains durant le nettoyage. Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables.
Ressources foncières	Fournir et étiqueter les conteneurs de séparation et de recyclage des déchets		

Ressources foncières	Encourager l'utilisation de matériel d'emballage de la nourriture et de matériel pour servir les repas réutilisables, recyclables et/ou compostables		
Ressources foncières	Il faut se conformer aux règlements sur les déchets solides de la MRH et aux interdictions de décharge provinciales	- Aucune	Le permissionnaire doit se conformer aux règlements sur les déchets solides de la MRH et aux interdictions de décharge provinciales
Ressources foncières	Suivre le plan de gestion des déchets (voir annexe 3)	- Aucune	Le permissionnaire doit suivre les lignes directrices fournies sur le plan de gestion des déchets.
Expérience des visiteurs	Réduire le volume du matériel de sonorisation au cours des heures de visite	Le divertissement ne commencera pas avant X h XX.	Le divertissement ne commencera pas avant X h XX. Le permissionnaire doit faire en sorte que le bruit ne dépasse pas le niveau établi par le représentant de Parcs Canada au cours des heures de visite.
Expérience des visiteurs; Paysage sonore urbain	L'utilisation de pièces pyrotechniques doit être conforme aux règlements sur le bruit de la MRH	- Aucune (à part le temps accordé pour l'événement)	Le permissionnaire doit respecter les règlements sur le bruit de la MRH.
Expérience des visiteurs	Présenter les spectacles après les heures de visite dans la mesure du possible	- Aucune (à part le temps accordé pour l'événement)	Le permissionnaire doit présenter les spectacles et tenir les répétitions après les heures de visite, à moins d'avoir obtenu une permission de Parcs Canada.

## **Annexe 3 – Guide sur la gestion des déchets**

# **Gestion des ressources de traitement des déchets solides pour les événements spéciaux**

Juin 2009

## Table des matières

<b><u>1</u></b>	<b><u>CONTEXTE</u></b>	<b>65</b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>OBJECTIFS</u></b>	<b>65</b>
<b><u>3</u></b>	<b><u>ATTEINDRE LES OBJECTIFS</u></b>	<b>66</b>
<b>3.1</b>	<b>ORGANISATION</b>	<b>66</b>
<b>3.2</b>	<b>SYSTÈME DE SÉPARATION DES DÉCHETS</b>	<b>66</b>
<b>3.3</b>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>66</b>
<b>3.4</b>	<b>CONTRÔLE</b>	<b>67</b>
<b>3.5</b>	<b>SUIVI</b>	<b>67</b>
<b>3.6</b>	<b>PERSONNES-RESSOURCES</b>	<b>67</b>
<b><u>4</u></b>	<b><u>CONCLUSION</u></b>	<b>68</b>
<b><u>5</u></b>	<b><u>RÉFÉRENCES</u></b>	<b>68</b>

## Contexte

La province de la Nouvelle-Écosse s'efforce de détourner, de manière continue, un maximum de matières recyclables et organiques des décharges. À cette fin, certaines matières ont été interdites dans les décharges en vertu des règlements sur les ressources de traitement des déchets solides, figurant à l'article 102 de la loi sur l'environnement de la Nouvelle-Écosse. Parmi ces matières interdites, citons les contenants de boissons consignés, le carton ondulé, le papier journal, les déchets organiques compostables et les contenants de nourriture en acier, en fer-blanc et en verre (gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2007).

Les événements spéciaux ont tendance à se dérouler dans plusieurs zones où sont produites d'importantes quantités de déchets, provenant en grande partie de l'emballage et des services de restauration. Il faut s'efforcer non seulement de réduire au minimum les quantités de déchets produits pendant les événements spéciaux, mais aussi d'en réacheminer le plus possible pour éviter d'encombrer les décharges. En outre, ces mesures permettront de préserver nos ressources naturelles et réduire les fardeaux environnementaux grâce à l'utilisation de matières recyclables, de possibilités économiques accrues pour les Néo-Écossais et à la création de produits à valeur ajoutée.

Le présent plan de gestion des ressources de traitement des déchets solides fournira des lignes directrices sur l'écologisation des événements spéciaux, en fonction de quatre éléments clés du réacheminement des déchets : réduction à la source et réutilisation, recyclage et compostage des matières.

## Objectifs

Les objectifs du plan sont les suivants :

- Réduire la quantité de déchets évacués en mettant des conteneurs pour déchets, produits recyclables et compost à la disposition du public, des vendeurs et du personnel.
- Réduire la quantité de déchets évacués en mettant des contenants de recyclage de carton ondulé à la disposition du public, des vendeurs et du personnel.
- Encourager les vendeurs et le personnel à se procurer des fournitures réutilisables, recyclables ou compostables dans la mesure du possible.
- Montrer au public, aux vendeurs et au personnel comment séparer les déchets organiques et recyclables des résidus urbains, afin d'assurer une participation active.

## **Atteindre les objectifs**

Les étapes à suivre pour atteindre les objectifs, qui sont décrites dans le présent plan, varieront en fonction de l'envergure de l'événement. Les catégories ci-après contiennent des suggestions pour assurer l'atteinte des objectifs du plan de gestion des déchets. Cependant, certains éléments ne seront pas forcément pertinents, surtout en ce qui concerne les petits événements spéciaux.

### **8.1 Organisation**

- Désignez quelqu'un qui serait responsable de la coordination du plan de gestion des déchets.
- Faites appel à des employés/bénévoles pour exécuter le plan sous la direction du coordonnateur de la gestion des déchets.
- Veuillez vous assurer que les dispositions nécessaires ont été prises concernant les conteneurs de séparation/recyclage des déchets, l'étiquetage et l'évacuation des déchets.

### **8.2 Système de séparation des déchets**

- Selon l'envergure de l'événement spécial, mettez en place un nombre adéquat de conteneurs de séparation/recyclage des déchets pour y placer les déchets organiques, les déchets recyclables et les résidus courants.
- Assurez-vous que des postes de collecte des déchets à trois voies sont placés dans des endroits pratiques pour le public, les vendeurs et le personnel.
- Mettez des conteneurs de recyclage de carton ondulé à la disposition du personnel et des vendeurs.
- Si des documents/brochures seront distribués pendant l'événement, assurez-vous que des conteneurs de recyclage de papier sont disponibles.

### **8.3 Communication**

- Placez des affiches sur les conteneurs ou au-dessus de ceux-ci pour veiller à ce que les déchets soient triés convenablement.
- Utilisez des couleurs familières pour représenter chaque type de déchets (bleu – recyclage; noir – déchets courants; vert – matières organiques).
- Incitez les vendeurs à réduire leur impact sur l'environnement en :
  - utilisant moins de matériel d'emballage;
  - utilisant des emballages réutilisables pour la nourriture et les condiments (p. ex. lait, ketchup, etc.) plutôt que des emballages-portion;

- utilisant des assiettes et des ustensiles qui sont compostables, recyclables ou réutilisables;
- utilisant le moins possible des articles jetables non nécessaires comme les bâtonnets à café, les pailles, etc.;
- utilisant des produits écologiques.
- Demandez à des bénévoles de promouvoir les objectifs de gestion des déchets et d'encourager la participation du public.
  - Annonces pendant un événement spécial;
  - Des spécialistes des Ressources de traitement des déchets solides de la MRH érigeront des stands d'information au cours des événements spéciaux.

## **8.4 Contrôle**

- Videz les conteneurs de déchets, de matières recyclables et de matières organiques, au besoin, pour veiller à ce que le tri des déchets soit effectué tout au long de l'événement.
- Consignez le nombre de sacs recueillis et établissez la moyenne de poids des sacs pour chaque type de déchets.

## **8.5 Suivi**

- Calculez ce qui suit :
  - Le poids moyen de déchets par sac x le nombre total de sacs = poids total des déchets;
    - Faire le calcul pour chaque type de déchets
  - (somme des poids de déchets pour les matières recyclables et organiques/ poids total des trois types de déchets) x 100 = pourcentage des déchets réacheminés.
- Informez Parcs Canada de tout ajout qui pourrait faciliter l'atteinte des objectifs du plan de gestion des déchets.

## **8.6 Personnes-ressources**

Il est possible de communiquer avec les entreprises ci-après pour des services de collecte de déchets recyclables et organiques :

▪ Canadian Waste	(902) 468-5339
▪ Enviro Waste Ltd.	(902) 864-4213
▪ Gerald's Trucking	(902) 443-8799
▪ Green Waste Systems Inc.	(902) 477-8800
▪ Leo J. Beazley Ltd.	(902) 465-6053
▪ Marriott's Container Rentals	(902) 876-7388

- Miller Waste Systems (902) 468-3161

Les organisations ci-après fournissent de l'information actuelle sur la gestion des déchets, de même que le numéro de personnes-ressources concernant des installations de gestion des déchets, des transporteurs de déchets et des fournisseurs de conteneurs de tri à la source et de recyclage :

Ministère de l'Environnement (902) 424-2388  
Gestion des ressources de traitement des déchets solides  
[www.gov.ns.ca/enla/emc/wasteman](http://www.gov.ns.ca/enla/emc/wasteman)

- Ressources de traitement des déchets solides de la MRH (902) 490-5960  
[www.region.halifax.ns.ca/wrms](http://www.region.halifax.ns.ca/wrms)
- Clean NS (902) 420-3474  
[www.clean.ns.ca](http://www.clean.ns.ca)
- RRFB (Nouvelle-Écosse) 1877 313-7732  
[www.rrfb.com](http://www.rrfb.com)

## 9 Conclusion

Bien que les événements spéciaux varient dans le Complexe de défense de Halifax, les objectifs du plan de gestion des déchets ne changent pas. Les participants peuvent adapter les lignes directrices à leur projet, pourvu que les objectifs soient toujours atteints. En conséquence, l'objectif de réacheminement des déchets de la Nouvelle-Écosse sera atteint.

## 10 Références

Analyse des ressources de traitement des déchets auprès des Ressources de traitement des déchets solides de la municipalité régionale d'Halifax. Août 2003. Communication personnelle.

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse. 2007. Solid Waste-Resource Management Regulations (as amended): <http://www.gov.ns.ca/JUST/regulations/regs/envsolid.htm>

Ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. 27 octobre 1995. Solid Waste-Resource Management Strategy. World Wide Web, à <http://www.gov.ns.ca/enla/emc/wasteman/swms.htm>

Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program. Event Greening – Managing Waste, Recyclables, & Organics at Events & Festivals. Resource Recovery Fund Board (Nouvelle-Écosse) et Bluenose Atlantic Coastal Action Program.

Ressources de traitement des déchets solides de la municipalité régionale d'Halifax. 2003. Apartment Recycling/Composting Program – Resource List for Building Owners. Municipalité régionale d'Halifax.

## **Annexe 4 – Cartes des lieux historiques nationaux du Complexe de défense d’Halifax**



**Illustration 1. Carte du lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax**

Citadelle-d'Halifax  
Lieu historique national du Canada  
Complexe de défense d'Halifax



**Illustration 2. Carte du lieu historique national de la Redoute-York –**

**Veillez prendre note des zones fermées aux événements spéciaux visés par le présent REPS**

Redoute-York

Lieu historique national du Canada

Complexe de défense d'Halifax

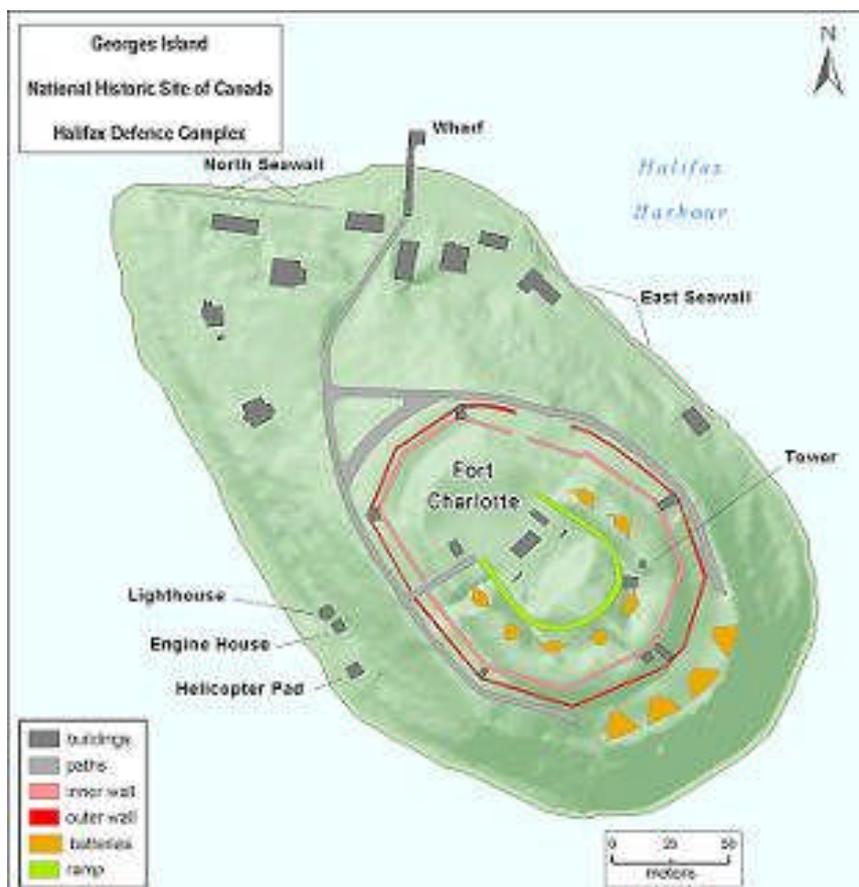
Mur du fort

Rue

Sentiers

Zones fermées aux événements spéciaux visés par le présent REPS

Limite de la propriété de la Redoute-York

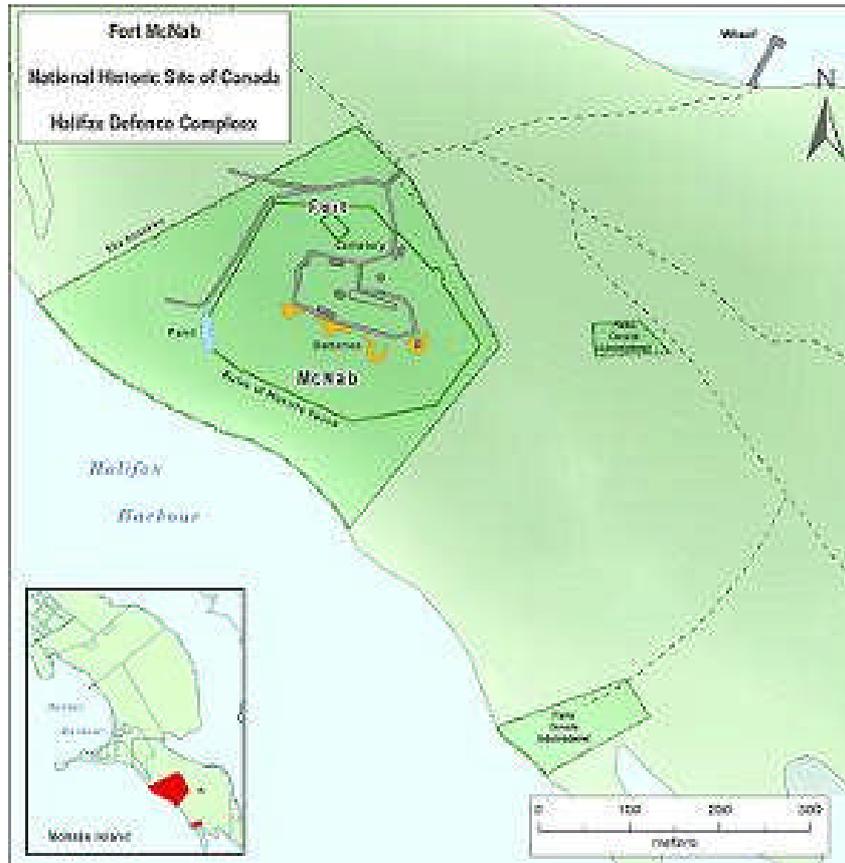


**Illustration 3. Carte du lieu historique national de l'Île-Georges**

Île-Georges  
 Lieu historique national du Canada  
 Complexe de défense d'Halifax

Ouvrage longitudinal nord (North Seawall); Quai (Wharf); Port de Halifax (Halifax Harbour); Ouvrage longitudinal est (East Seawall); Tour (Tower); Héli-plate-forme (Helicopter Pad); Bâtiment des machines (Engine House); Phare (Lighthouse).

- Bâtiments
- Sentiers
- Mur intérieur
- Mur extérieur
- Batteries
- Rampe



**Illustration 4. Carte du lieu historique national du Fort-McNab**

Fort-McNab  
 Lieu historique national du Canada  
 Complexe de défense d'Halifax

Limite du lieu (Site Boundary); Étang (Pond); Fort (Fort); Cimetière (Cemetery);  
 Batteries (Batteries); Vestiges de la clôture historique (Ruins of Historic Fence);  
 Administré par Parcs Canada (Parks Canada Administered); Quai (Wharf).

Île McNabs (McNabs Island); Port de Halifax (Halifax Harbour);



**Illustration 5. Carte du lieu historique national de la Tour-Prince-de-Galles**

Tour-Prince-de-Galles

Parc Point Pleasant

Complexe de défense d'Halifax

Bras nord-ouest (Northwest Arm); Parc Point Pleasant (Point Pleasant Park); LHNC de la Tour-Prince-de-Galles; (Prince of Wales Tower NHSC); Ancien terrain des batteries (Old Battery Compound); Port de Halifax (Halifax Harbour).

## **Annexe 5 – Plan d'intervention en cas d'urgences environnementales – Lignes directrices et modèle**

**Lignes directrices sur la préparation  
d'un plan d'intervention en cas  
d'urgences environnementales pour  
les événements spéciaux tenus dans le  
Complexe de défense d'Halifax**

## Contexte

Il y a urgence environnementale en cas de rejet incontrôlé, imprévu et accidentel d'une substance nocive dans l'environnement ou lorsqu'on a raison de croire qu'un rejet peut avoir des effets nocifs sur l'environnement et/ou la santé humaine. Les risques d'urgence environnementale sont décrits dans le rapport d'examen préalable substitut et sont atténués grâce à l'élaboration d'un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales cerne toutes les sources éventuelles de déversement et énonce les mesures préventives utilisées pour réduire les risques d'urgence environnementale. Le plan comprend un protocole d'intervention détaillé qui assigne les responsabilités aux particuliers et qui fournit des instructions étape par étape sur la façon de réagir à un déversement.

Afin de venir en aide aux organisateurs d'événements spéciaux tenus dans le Complexe de défense d'Halifax, Parcs Canada a élaboré une formule de plan d'intervention en cas d'urgences environnementales qui permet d'adapter un plan à un événement en particulier tout en veillant à ce que les mesures d'intervention nécessaires soient prises. Le présent guide précise les étapes à suivre pour préparer un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales à l'aide du modèle électronique fourni.

Il incombe au permissionnaire de s'assurer que le plan d'intervention en cas d'urgences environnementales englobe toutes les urgences environnementales possibles associées à son projet.

## Étapes à suivre pour élaborer un plan d'intervention en cas d'urgences environnementales

### ***Étape 1 : Ouvrir le modèle***

Le modèle (enregistré sous « Modèle PIEU événements spéciaux ») s'ouvrira automatiquement comme un nouveau document lorsque vous double-cliquerez sur l'icône. Vous devrez l'enregistrer sous un nouveau nom.

N'ouvrez pas le modèle à partir de Microsoft Word, car il s'ouvrira comme modèle plutôt que comme un nouveau document fondé sur le modèle.

### ***Étape 2 : Section 1.3 – Description du lieu***

Cette section comprend plusieurs parties ombragées. Les parties ombragées, réparties à la grandeur du document, représentent des champs qu'il faut remplir ou dans lesquels il faut faire une sélection. Si vous appuyez sur F1 pendant que vous êtes dans un de ces champs, une boîte d'aide contenant l'information nécessaire s'affichera.

Dans cette section, choisissez le type d'événement dans le menu déroulant. Par la suite, choisissez l'emplacement de l'événement. Préciser la place d'armes Garrison ou le Parade Square si l'événement a lieu à la Citadelle-d'Halifax. Si c'est le cas, et qu'aucun de ces emplacements n'est indiqué, choisissez le « lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax ». Enfin, choisissez les cadres environnementaux pertinents en cliquant dans les cases à cocher appropriées (en regard de chaque descripteur). Si un cadre environnemental n'est pas énuméré, veuillez le préciser sous « Autre ».

### ***Étape 3 : Section 2.1 – Compte rendu des urgences environnementales***

Cette section contient des détails sur les urgences environnementales survenues lors d'événements spéciaux antérieurs, sur les propriétés de Parcs Canada ou ailleurs. Dans le premier champ, veuillez entrer la date actuelle de la manière suivante : mois, jour, année (p. ex. janvier 1 2004). Dans le prochain champ, faites une sélection pour indiquer s'il y a eu ou pas des urgences environnementales. S'il y a eu des urgences environnementales associées à l'événement, veuillez décrire chacune d'elles en détail dans le dernier champ fourni. Entrez des renseignements tels que la cause du déversement, le type de substance et la quantité, les procédures d'intervention, le déroulement du nettoyage et les mesures correctrices actuellement prises pour éviter un autre déversement.

### ***Étape 4 : Section 2.2 – Urgences environnementales possibles***

Cette section porte sur les urgences environnementales possibles qui ont été cernées pour les événements spéciaux visés par le rapport d'examen préalable substitut. Certains événements spéciaux présentent un risque plus élevé d'urgence environnementale que d'autres, selon les activités de chaque projet. Pour chaque sous-section, veuillez indiquer si le déversement précisé peut se produire sur place. Si la substance du déversement potentiel est présente, indiquez l'emplacement, le type de substance (dans la mesure du possible), la quantité et où et comment elle est stockée dans les champs vides se trouvant sous l'en-tête de chaque déversement potentiel. Comme certains événements peuvent présenter d'autres risques, veuillez prendre en compte toutes les zones où pourrait se produire une fuite/un déversement. Si d'autres risques sont cernés, veuillez inscrire les détails sous « Autre ».

### ***Étape 5 : Section 2.3 – Mesures préventives***

Cette section énumère les mesures préventives adoptées pour réduire la possibilité d'une fuite ou d'un déversement environnemental. Veuillez décrire les actions entreprises pour prévenir une urgence environnementale dans le champ prévu à cette fin. (Si l'on transfère du carburant ou de l'huile des conteneurs au matériel, il faut utiliser des plateaux d'égouttage.)

### ***Étape 6 : Section 3.1 – Rôles et responsabilités***

Les rôles et les tâches ont été assignés au personnel chargé d'assurer l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'urgences environnementales. Les tâches

peuvent être réorganisées entre les personnes concernées au besoin, mais elles doivent demeurer dans le plan.

### **Étape 7 : Section 3.2 – Renseignements sur les personnes-ressources**

L'équipe d'intervention en cas d'urgence (sous-section 3.2.1) cerne les personnes participant à l'organisation de l'événement spécial qui sont responsables de la mise en œuvre du plan d'intervention en cas d'urgences environnementales. Veuillez indiquer le nom, le titre (au besoin) et le(s) numéro(s) à composer pour chaque poste.

Veuillez indiquer l'information nécessaire pour les ressources locales qui pourraient être utiles en cas d'urgence environnementale (voir sous-section 3.2.4). Il faut fournir le nom et les numéros de téléphone de deux entrepreneurs en excavation. Veuillez entrer le nom de l'entreprise dans le premier champ et le numéro de téléphone dans le troisième champ. Si d'autres ressources sont ajoutées au tableau, veuillez utiliser la deuxième colonne pour fournir de l'information concernant la fonction de l'entreprise (p. ex. consultant en environnement).

Sous *Emplacement des ressources d'urgence* (sous-section 3.2.5), veuillez indiquer l'emplacement des ressources d'urgence énumérées. Les autres sous-sections contiennent déjà de l'information, mais il est possible d'ajouter des noms et des numéros de téléphone au besoin.

### **Étape 8 : Section 4 – Lignes directrices sur les mesures d'urgence**

Les lignes directrices sur les interventions en cas d'urgence environnementale, qui sont énumérées dans cette section, doivent faire l'objet d'un examen pour s'assurer qu'elles s'appliquent à vos circonstances. (Les numéros de téléphone de personnes-ressources énumérés dans les procédures d'intervention en cas d'urgence ne doivent pas disparaître.) Le plan d'intervention en cas de déversement du contenu d'une toilette portable n'est pas achevé. Veuillez communiquer avec votre fournisseur et déterminer les meilleures procédures d'intervention à suivre en fonction de ses recommandations. Mettez à jour les procédures, au besoin. Si d'autres sources de déversement potentiel étaient cernées, il faudrait également élaborer des procédures d'intervention pour celles-ci.

### **Étape 9 : Section 5 – Opérations de rétablissement après l'urgence**

Passez en revue les procédures concernant les opérations de rétablissement après l'urgence. Ajoutez des étapes que vous jugez nécessaires ou profitables.

### **Étape 10 : Section 6 – Organigrammes des mesures d'urgence**

Mettez à jour les organigrammes en fonction du protocole étape par étape présenté à la section 4. Il faut mettre à jour les procédures d'intervention en cas de fuite ou de

déversement du contenu d'une toilette portable à la lumière des recommandations de votre fournisseur. Si d'autres sources de déversement étaient cernées, il faudrait créer un organigramme correspondant. Veuillez vous assurer que les contacts nécessaires sont établis selon l'exemple fourni dans les organigrammes préparés.

### ***Étape 11 : Table des matières***

Veuillez mettre à jour la table des matières. Pour ce faire, tenez le curseur sur la table des matières. Cliquez sur le bouton droit de la souris et sélectionnez « Mettre à jour les champs ». (Si une autre invite apparaît, sélectionnez « Mettre à jour toute la table ».)

### ***Étape 12 : Examen***

Votre plan d'intervention en cas d'urgences environnementales est maintenant achevé. Veuillez examiner le plan avec le représentant de Parcs Canada pour assurer son exactitude.

**Plan d'intervention en cas  
d'urgences environnementales  
pour les événements spéciaux  
tenus dans le Complexe de  
défense d'Halifax**

# **Table des matières**

<b><u>1</u></b>	<b><u>INTRODUCTION</u></b>	<b>84</b>
<b>1.1</b>	<b>PORTÉE</b>	<b>84</b>
<b>1.2</b>	<b>UTILISATION DU PRÉSENT DOCUMENT</b>	<b>84</b>
<b>1.3</b>	<b>DESCRIPTION DU LIEU</b>	<b>84</b>
<b><u>2</u></b>	<b><u>ANALYSE DES DANGERS</u></b>	<b>85</b>
<b>2.1</b>	<b>COMPTE RENDU SUR LES URGENCES ENVIRONNEMENTALES</b>	<b>85</b>
<b>2.2</b>	<b>URGENCES ENVIRONNEMENTALES POSSIBLES</b>	<b>85</b>
2.2.1	Déversement de carburant	85
2.2.2	Déversement d'huile	85
2.2.3	Déversement du contenu d'une toilette portable	85
2.2.4	Autre	85
<b>2.3</b>	<b>MESURES PRÉVENTIVES</b>	<b>85</b>
<b><u>3</u></b>	<b><u>INTERVENTION EN CAS D'URGENCE</u></b>	<b>86</b>
<b>3.1</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b>	<b>86</b>
<b>3.2</b>	<b>RENSEIGNEMENTS SUR LES PERSONNES-RESSOURCES</b>	<b>86</b>
3.2.1	Équipe d'intervention d'urgence	86
3.2.2	Personnel clé de Parcs Canada	87
3.2.3	Organismes extérieurs	87
3.2.4	Ressources locales	87
3.2.5	Emplacement des ressources d'urgence	87
<b><u>4</u></b>	<b><u>LIGNES DIRECTRICES SUR LES MESURES D'URGENCE</u></b>	<b>88</b>
<b><u>5</u></b>	<b><u>OPÉRATIONS DE RÉTABLISSEMENT APRÈS L'URGENCE</u></b>	<b>89</b>
<b><u>6</u></b>	<b><u>ORGANIGRAMME DES MESURES D'URGENCE</u></b>	<b>89</b>
<b>6.1</b>	<b>DÉVERSEMENT DE CARBURANT OU D'HUILE</b>	<b>90</b>
<b>6.2</b>	<b>DÉVERSEMENT DU CONTENU D'UNE TOILETTE PORTABLE</b>	<b>91</b>

# 1 Introduction

## 1.1 Portée

L'objectif du présent plan est de fournir à toutes les personnes concernées par l'événement spécial, par exemple le personnel, les bénévoles, les fournisseurs et les vendeurs, des procédures détaillées à propos d'accidents environnementaux précis qui pourraient survenir sur place. Les tâches et les responsabilités sont assignées à des personnes désignées, conformément au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales de l'événement spécial. Les noms des personnes-ressources pour les organismes de soutien compétents sont indiqués.

## 1.2 Utilisation du présent document

En tant que personne participant à la planification d'un événement spécial tenu dans le Complexe de défense d'Halifax, vous devriez connaître le contenu du présent document bien avant que survienne une urgence quelconque. En cas d'urgence, utilisez l'organigramme présenté à la section 6 pour guider vos actions. Sitôt le danger passé, passez en revue l'ensemble du document pour vous assurer que vous avez suivi toutes les étapes. Allez par la suite de l'avant avec les opérations de rétablissement après l'urgence.

## 1.3 Description du lieu

Le présent plan d'intervention en cas d'urgences environnementales porte sur les événements spéciaux qui se déroulent dans les lieux historiques nationaux du Complexe de défense d'Halifax, conformément au rapport d'examen préalable substitut. Le concert a lieu à la place d'armes Garrison, Citadelle-d'Halifax et les éléments environnementaux ci-après s'appliquent à l'emplacement de l'événement :

Revêtement

Surface gazonnée

Zone couverte de gravier

Zone boisée

Près de l'eau (ruisseau, rivière, marais, etc.)

Autre :

\_\_\_\_\_ Précisez

## **2 Analyse des dangers**

### **2.1 *Compte rendu sur les urgences environnementales***

En date du \_\_\_\_\_, cet événement spécial \_\_\_\_\_ a entraîné des urgences environnementales découlant des activités de projet.

### **2.2 *Urgences environnementales possibles***

#### **2.2.1 Déversement de carburant**

#### **2.2.2 Déversement d'huile**

#### **2.2.3 Déversement du contenu d'une toilette portable**

#### **2.2.4 Autre**

### **2.3 *Mesures préventives***

## 3 Intervention en cas d'urgence

### 3.1 Rôles et responsabilités

#### Commandeur sur place

- Informer l'agent des biens de Parcs Canada du déversement et des opérations d'urgence en cours.
- Coordonner tous les communiqués de presse au sujet des opérations d'urgence.
- Préparer un rapport pour l'agent des biens de Parcs Canada décrivant le déversement, l'intervention d'urgence et les procédures de nettoyage.
- Recommander tout changement nécessaire au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

#### Coordonnateur de l'intervention d'urgence

- Agir à titre de coordonnateur d'urgence ou confier cette responsabilité à une autre personne compétente.
- Évaluer la situation et activer le plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.
- Coordonner les activités de l'équipe d'urgence.
- Assurer que les ministères fédéraux pertinents sont informés du déversement et des opérations d'urgence.

#### Équipe d'intervention

- Responsable du confinement et du nettoyage du déversement.

### 3.2 Renseignements sur les personnes-ressources

#### 3.2.1 Équipe d'intervention d'urgence

Nom	Intervention en cas d'urgence environnementale – titre	Titre	Numéro de la personne-ressource	
	Commandeur sur place			
	Coordonnateur de l'intervention d'urgence			
	Équipe d'intervention			

### 3.2.2 Personnel clé de Parcs Canada

Nom	Titre	Travail
Walter Willms	Agent des biens, Lieu historique national du Canada de la Citadelle-d'Halifax	(902) 426-6139
Commissionnaire	Lieu historique national du Canada de la Citadelle-d'Halifax	(902) 426-9696
Danielle Renault	Gestionnaire Service à la clientèle	(902) 426-1995
Spécialistes de la Conservation des Ressources- Gestion et Sécurité du Public	Parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik	1 800 565-2224 ou (902) 758-2232

### 3.2.3 Organismes extérieurs

Organisme	Personne-ressource	Numéro de téléphone
Service d'incendie		911
Direction générale de la GRC à Halifax		911 ou (902) 426-3644
Environnement Canada, Urgences environnementales		(902) 426-6030
Environnement Canada, coordonnateur régional, Urgences environnementales		(902) 426-2576 ou (902) 426-6200 (24 heures)
Organisation des mesures d'urgence de la Nouvelle-Écosse	(direction de l'arrondissement de la région centrale)	1 (902) 893-5896

### 3.2.4 Ressources locales

	Entrepreneur en excavation	
	Entrepreneur en excavation	

### 3.2.5 Emplacement des ressources d'urgence

Ressource	Emplacement
Trousse de premiers soins	

Téléphone	
Extincteur	
3 lampes d'éclairage de secours portables	
3 pelles	
3 paires de combinaison jetables	
3 paires de bottes en caoutchouc	
3 paires de gants en caoutchouc jetables	
1 caisse de sacs d'ordures ultra résistants	
25 kg de matériel absorbant (p. ex. litière pour chats, sable)	
Ruban jaune (périmètres de sécurité)	

## 4 Lignes directrices sur les mesures d'urgence

Si une urgence est signalée, le coordonnateur d'urgence désigné doit se rendre immédiatement sur place pour y effectuer une première évaluation. Lorsqu'on s'approche du lieu de l'urgence, il faut d'abord veiller à sa sécurité personnelle. Activez le plan, en suivant les lignes directrices pour le type d'accident en cause. Il faut recueillir le plus d'information possible sur ce qui suit :

- type d'accident;
- heure/lieu de l'accident;
- matériel en cause et quantité;
- nombre de morts/blessés;
- superficie de la zone touchée;
- conditions météorologiques;
- aide requise.

Les procédures sont énoncées ci-dessous et dans l'organigramme ci-joint.

En cas de déversement de carburant ou d'huile :

1. Première évaluation du coordonnateur d'urgence.
2. Assurer la sécurité du public et du personnel (vêtements protecteurs, premiers soins, etc.).
3. Au besoin, communiquer avec l'Organisation des mesures d'urgence (OMU) de la Nouvelle-Écosse – (902) 893-5896.
4. Communiquer avec Walter Willms , agent des biens, Parcs Canada – ( 902) 426-6139.
5. Communiquer avec le Service des urgences environnementales – (902) 426-6030.
6. Au besoin, communiquer avec la GRC – 911 ou (902) 426-3644.
7. Communiquer avec les Spécialistes de la Conservation des Ressources- Gestion et Sécurité du Public, Lieu historique national et parc national Kejimikujik – 1 800 565-2224 ou (902) 758-2232.
8. Confiner le déversement.
9. Dans la mesure du possible, arrêter la fuite.
10. Nettoyer avec du matériel absorbant (sable).

11. Au besoin, creuser dans la zone sous la supervision d'un spécialiste en environnement.
12. Éliminer de façon adéquate le matériel absorbant contaminé.
13. Préparer un rapport sommaire.

En cas de déversement ou fuite du contenu d'une toilette portable :

1. Première évaluation du coordonnateur d'urgence.
2. Assurer la sécurité du public et du personnel (vêtements protecteurs, premiers soins, etc.).
3. Au besoin, communiquer avec l'Organisation des mesures d'urgence (OMU) de la Nouvelle-Écosse – (902) 893-5896.
4. Communiquer avec Walter Willms, agent des biens, Parcs Canada – (902) 426-6139.
5. Communiquer avec le Service des urgences environnementales – (902) 426-6030.
6. Au besoin, communiquer avec la GRC – 911 ou (902) 426-3644.
7. Communiquer avec les Spécialistes de la Conservation des Ressources- Gestion et Sécurité du Public, Lieu historique national et parc national Kejimikujik – 1 800 565-2224 ou (902) 758-2232.
8. Communiquer avec le fournisseur des toilettes portables.
9. Suivre les recommandations du fournisseur.
10. Préparer un rapport sommaire.

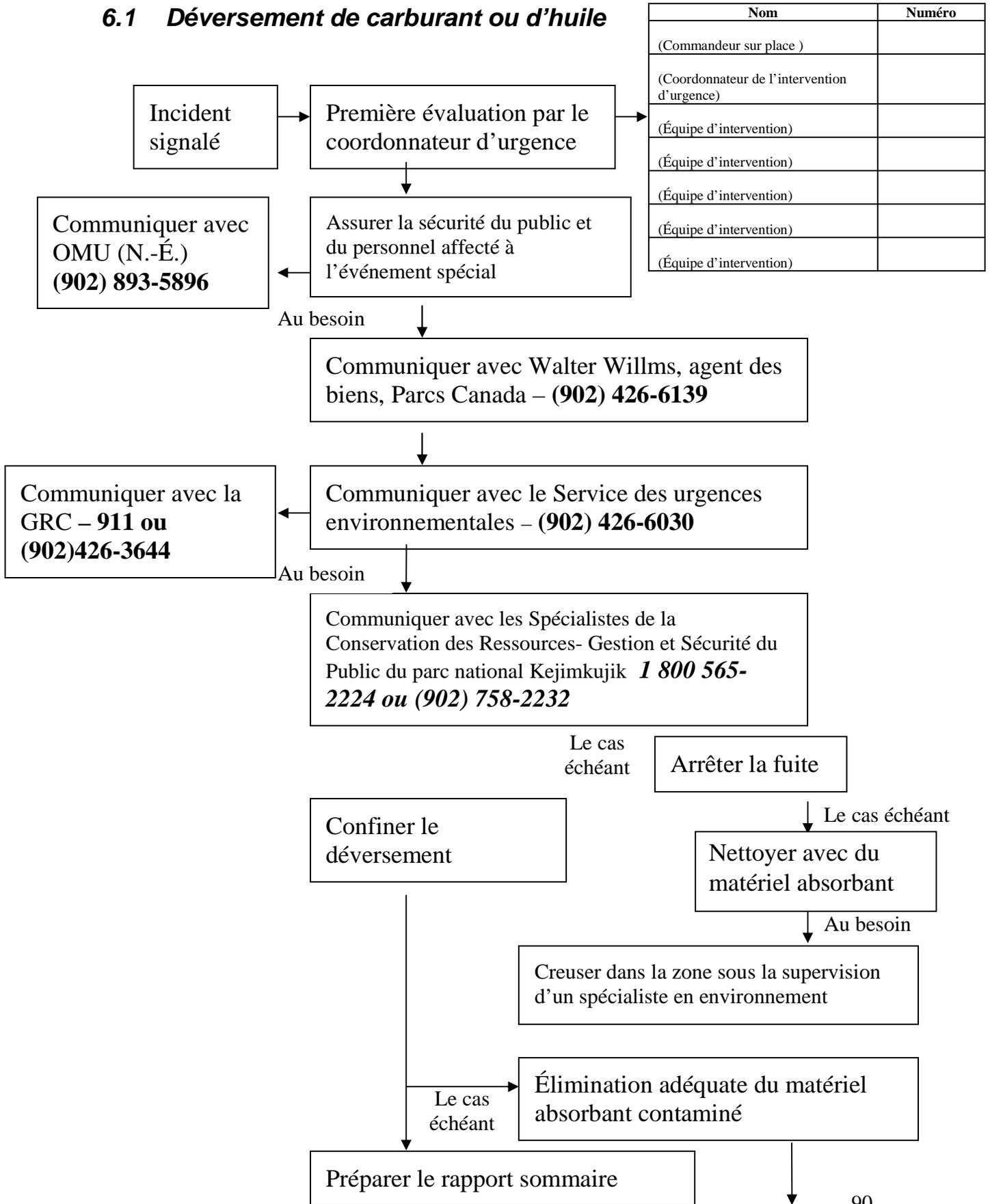
## **5 Opérations de rétablissement après l'urgence**

Préparez le rapport sommaire, y compris l'information recueillie pendant la première évaluation, une description des activités d'intervention, une description des blessures et la date et l'heure de la fin des travaux de nettoyage. Recommandez tout changement nécessaire au plan d'intervention en cas d'urgences environnementales.

Transmettez le rapport à Carl Gardiner, agent des biens, Lieu historique national de la Citadelle-d'Halifax.

## **6 Organigramme des mesures d'urgence**

## 6.1 Déversement de carburant ou d'huile



## 6.2 Déversement du contenu d'une toilette portable

Nom	Numéro
(Commandeur sur place)	
(Coordonnateur de l'intervention d'urgence)	
(Équipe d'intervention)	

